



SOMMAIRE

Point 116 de l'ordre du jour :

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la
paix et la sécurité internationales (*suite*) 1307

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR

**La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales (*suite*)**

1. M. DAUDLIN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Au début de l'année, une majorité écrasante de membres de l'Assemblée générale a condamné l'entorse sérieuse à la paix internationale commise par l'Union soviétique du fait de son intervention armée en Afghanistan. Dans la résolution ES-6/2, l'Assemblée réaffirmait le principe fondamental du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Membres de l'Organisation et demandait le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères de l'Afghanistan. Le Canada déplore vivement que, plus de neuf mois après que les Etats Membres de l'ONU se furent unis pour réprover l'agression commise contre l'un de ses Membres, la présence militaire soviétique en Afghanistan persiste, tout comme la souffrance qu'elle a entraînée dans son sillage.

2. Les actes de l'Union soviétique et de ses amis à Kaboul au cours des neuf derniers mois sembleraient contredire nettement les arguments avancés par eux-mêmes à l'appui de l'intervention militaire. L'introduction de prétendus contingents militaires limités à la demande du dirigeant afghan, paraît-il pour délivrer l'Afghanistan d'actes d'agression de l'extérieur, peut maintenant être perçue clairement comme le prétexte d'une intervention directe et massive et d'une présence à long terme. Le dirigeant qui aurait fait cette demande d'aide à l'Union soviétique est maintenant mort et des centaines de ses partisans ont été limogés et, dans bon nombre de cas, ont partagé le sort de leur leader.

3. En dépit de l'annonce de retraits partiels faite plus tôt cette année, le niveau de la participation militaire soviétique n'a pas été réduit dans les faits et avoisine maintenant les 100 000 soldats. Le Gouvernement de Kaboul, qui était censé avoir résisté à l'agression de l'extérieur avec l'aide des forces soviétiques, se voit maintenant administré par de prétendus conseillers de

l'Union soviétique dans bon nombre de secteurs clefs. En réalité, la direction du Gouvernement afghan est maintenant largement passée aux mains de l'Union soviétique et de ses agents, par des voies directes ou indirectes.

4. Les faits n'ont pas changé depuis les débuts de l'invasion soviétique; en d'autres termes, les forces soviétiques ne défendent pas l'Afghanistan contre quoi que ce soit. Les Soviétiques sont eux-mêmes les agresseurs, et les atrocités commises contre le peuple afghan du fait de cette agression augmentent au fil des semaines.

5. La résistance exemplaire dont a fait montre le peuple afghan face à l'armée d'occupation est une indication très tangible du rejet quasi total de la présence soviétique et du Gouvernement fantoche de Kaboul. Souffrant de privations et souvent exposé à de graves périls, ce peuple continue néanmoins sa lutte. Même si l'on n'a pas d'idée exacte de l'ampleur des hostilités, il est évident que le recours à du matériel militaire de pointe a causé la mort de nombreux civils, détruit nombre de villages et entraîné la désorganisation irrémédiable de l'économie.

6. A tout cela vient s'ajouter le spectre de l'exode de centaines de milliers de réfugiés, pour la plupart des gens simples qui possèdent bien peu de choses. Ces personnes savent, toutefois, qu'elles veulent vivre selon leur propre système gouvernemental, politique et social et pratiquer leur propre religion sans ingérence. La situation actuelle de ces gens, réunis dans des camps de réfugiés et privés de leurs moyens de subsistance, est un rappel troublant de la nature oppressive du régime appuyé par les Soviétiques à Kaboul.

7. Il faut également reconnaître que le lot de souffrances du peuple afghan est un triste rappel pour ceux et celles qui vivent dans l'ombre de la puissance soviétique. L'invasion de l'Afghanistan a montré que les dirigeants soviétiques sont prêts à lancer leurs effectifs militaires à l'assaut d'un pays voisin qui ne pouvait les menacer en aucune façon — qui ne l'avait d'ailleurs jamais fait. Les nations indépendantes aux frontières de ce pays énorme ont tout à fait raison d'entretenir un sentiment d'appréhension. Comment peuvent-elles, comment pouvons-nous, envisager l'avenir avec confiance si une nation puissante se réserve le droit de subjuguier ses voisins quand bon lui semble ? Nous devons tous œuvrer à ce que la Charte des Nations Unies, qui fait sienne la protection des droits des petits Etats, soit honorée à l'avenir.

8. Les conséquences de l'intervention soviétique pour le peuple afghan et la menace pour les pays de la région

sont par trop évidentes. Les torts causés aux intérêts de la communauté mondiale dans son ensemble sont une autre conséquence de cette action. Cette atmosphère de tension et de méfiance qui est arrivée à imprégner les relations Est-Ouest aura coûté très cher.

9. Le Canada estime qu'il est d'une importance vitale de ne pas abandonner le processus de la détente si nous voulons assurer la paix et la sécurité partout dans le monde. Toutefois, le refus de l'Union soviétique de modifier sa position en Afghanistan a un impact négatif de plus en plus grand sur ce processus de détente. Plus particulièrement, et de manière très regrettable, les perspectives d'une application rapide des mesures importantes de limitation des armements, sur lesquelles les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies fondent de si grands espoirs, ont été durement ébranlées. Les pays occidentaux ont dû réévaluer leur perception du sens de la détente et se demander dans quelle mesure la détente représente un engagement véritable pour l'Union soviétique, à la lumière des actes de ce pays en Afghanistan.

10. L'Union soviétique a justifié son action par des motifs de sécurité — sécurité de l'Afghanistan, sécurité de l'Union soviétique. Pourtant, si l'Afghanistan ou l'Union soviétique avaient été la cible de menaces réelles à leur propre sécurité, le problème aurait pu être examiné grâce aux mécanismes internationaux établis, dont l'organisation est un organe vital. Par ses dispositions, dont la proposition visant la nomination d'un représentant spécial par le Secrétaire général, le projet de résolution A/35/L.12 dont nous sommes maintenant saisis offre justement à l'Union soviétique l'occasion de prouver sa bonne foi et de substituer la négociation à l'oppression dans ses rapports avec l'Afghanistan.

11. Jusqu'à maintenant, l'un des aspects les plus troublants des événements tragiques survenus en Afghanistan a été l'insensibilité totale que l'Union soviétique semble opposer aux efforts internationaux visant à parvenir à un juste règlement de la crise. Non seulement la résolution ES-6/2 adoptée par l'Assemblée en janvier dernier a-t-elle été ignorée, comme si la communauté mondiale ne s'était jamais prononcée sur la situation, mais l'Union soviétique a également écarté les efforts unifiés des nations islamiques pour trouver au problème une solution honorable qui protégerait les intérêts de leurs amis afghans et renforcerait les droits de tous les petits Etats. En outre, bon nombre de pays non alignés ont cherché, à titre individuel et collectif, à convaincre l'Union soviétique que ses actes en Afghanistan étaient tout simplement inacceptables.

12. Le Canada a approuvé les efforts faits par l'Organisation de la Conférence islamique en vue de trouver une solution politique et partage l'inquiétude de la communauté internationale quant à la violation de la souveraineté de l'Afghanistan et de son statut de non-aligné. Pour leur part, bon nombre de pays occidentaux, dont le Canada, ont pris des mesures spécifiques afin de démontrer aux Soviétiques l'intensité de la réaction suscitée par l'invasion.

13. Au cours des 35 dernières années, l'Assemblée générale a contribué de manière vitale à mettre un terme

à l'ère du colonialisme, et ce notamment parce que les puissances coloniales étaient sensibles aux courants de l'histoire et aux voix de l'opinion mondiale. Il est particulièrement démoralisant de constater que les dirigeants soviétiques, qui se sont prononcés si clairement en faveur de la décolonisation, semblent prêts à faire fi de l'histoire et de l'opinion mondiale en tentant d'anéantir la résistance d'un peuple fier et farouchement indépendant et de ramener son pays à l'état colonial.

14. Enfin, je voudrais lancer un appel à la délégation soviétique. L'URSS devrait réfléchir très sérieusement aux implications du rejet d'un projet de résolution qui ne vise qu'à établir le droit du peuple afghan de gérer ses propres affaires sans ingérence extérieure. Le projet de résolution est libellé en termes si modérés que nous comprendrions très difficilement pourquoi un pays qui fait véritablement siennes la liberté et l'indépendance des petites nations ne pourrait appuyer un document de ce genre. Le Canada aurait préféré que le libellé se rapproche davantage des termes utilisés dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale en janvier, mais nous comprenons la motivation des auteurs qui n'ont ménagé aucun effort pour mettre en avant des propositions qui soient tout à fait acceptables. Pour cette raison, la délégation canadienne soutient le projet de résolution et espère qu'il recevra l'appui massif des nations représentées dans cette assemblée.

15. Nous prenons particulièrement acte de la référence dans le projet de résolution de la nécessité de préserver la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et le caractère non aligné de l'Afghanistan. Nous appuyons aussi le fait que ce texte attire l'attention sur le sort des réfugiés. Nous espérons vivement que la proposition qui veut que le Secrétaire général nomme un représentant spécial pour œuvrer à une solution politique du problème mènera à des progrès réels.

16. Enfin, nous espérons que l'adoption de ce projet de résolution incitera l'Union soviétique, dans la pleine conscience de ses responsabilités en tant que grande nation immensément puissante, à repenser sa position et à permettre au peuple afghan de décider de son propre avenir; ainsi serait contrebalancée cette tentative soviétique de rétablissement du colonialisme, au moment même où ce système était sur le point de disparaître de la surface du globe.

17. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a moins d'un an, la conscience du monde a été secouée par les sombres événements survenus en Afghanistan. Je veux parler de l'invasion massive par les forces soviétiques, le renversement du régime d'Amin, l'assassinat de ses dirigeants et le déclenchement d'une campagne de violence et de terreur contre le peuple afghan par les forces soviétiques et leurs suppôts afghans.

18. Le recours à la force par l'Union soviétique pour maintenir sa domination sur d'autres nations n'a rien de nouveau. L'exemple de 1953, lorsque les forces soviétiques ont écrasé le soulèvement des travailleurs d'Allemagne de l'Est, s'est répété en 1956 par la répression sanglante de la révolution hongroise et, en 1968, par la

destruction de l'expérience de libéralisation en Tchécoslovaquie. Aujourd'hui, en 1980, l'Union soviétique est allée au-delà de l'Europe orientale et s'est attaquée à l'indépendance d'une nation islamique non alignée - une nation intensément fière de sa culture et de sa religion.

19. L'attaque de l'Union soviétique et sa cynique exigence que les Etats clients reconnaissent l'occupation militaire constituent une violation flagrante des principes les plus importants du droit international et de la Charte selon lesquels un Etat ne doit pas recourir à la force contre l'indépendance territoriale et politique d'un autre Etat; une nation doit régler les différends internationaux par des moyens pacifiques; tous les Etats doivent respecter le principe de l'autodétermination et tous les gouvernements doivent respecter les droits de l'homme.

20. L'intervention et l'occupation soviétiques étaient aussi — et demeurent à ce jour — une grave menace à la sécurité et à la stabilité d'une région importante et stratégique du monde.

21. Les Nations Unies ont réagi sans tarder devant la crise en Afghanistan. Les Etats-Unis se sont joints à ceux qui ont appuyé au Conseil de sécurité un projet de résolution qui demandait le retrait des forces soviétiques¹. N'eût été le veto de l'Union soviétique, ce texte aurait été adopté. En conséquence, l'écrasante majorité des membres de l'Assemblée, au cours d'une session extraordinaire d'urgence, ont rapidement adopté, le 14 janvier, une résolution qui demandait le retrait immédiat des forces étrangères et le rétablissement de la liberté et de la souveraineté du peuple afghan. Depuis, l'invasion et l'occupation ont été condamnées par presque tous les organes internationaux importants, dont la Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères le 29 janvier et à nouveau le 21 mai, la Commission des droits de l'homme le 14 février, les Ministres des affaires étrangères de la Communauté européenne et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est le 7 mars, et le Conseil de l'Union interparlementaire le 12 avril et à nouveau le 24 septembre.

22. Malgré ces appels pressants, la crise en Afghanistan s'est aggravée. L'Union soviétique a fait fi du mandat du 14 janvier et elle a poursuivi et intensifié sa politique d'intervention et d'occupation militaires au mépris total de l'opinion publique mondiale.

23. Face à la demande de l'Assemblée tendant à ce que les forces soviétiques soient retirées, Moscou a accru ses effectifs, qu'elle qualifie de « contingent limité », en les faisant passer de 50 000 hommes, au début de janvier, à 85 000 aujourd'hui. Et plus de 30 000 militaires soviétiques sont massés le long de la frontière juste en face de l'Union soviétique.

24. Au mépris de l'appel de l'Assemblée pour que la souveraineté et l'autodétermination soient restaurées en Afghanistan, l'Union soviétique s'est efforcée de resserrer sa mainmise politique et militaire sur le pays par

l'intermédiaire d'un régime dont la survie dépend entièrement de la force armée soviétique. Chacun doit comprendre que ce régime ne peut ni ne saurait représenter le peuple afghan. L'Union soviétique et ses agents afghans, en violation de l'appel de l'Assemblée pour que la coercition et la contrainte soient abandonnées, ont mené une campagne brutale de violence et de terreur pour essayer de réduire le peuple afghan à leur merci.

25. Mais l'Union soviétique n'a pas atteint son sinistre objectif en Afghanistan. Le peuple afghan a résisté par une lutte pour sa libération nationale. Et malgré toutes ses divisions, ses armes perfectionnées et ses méthodes implacables, dont les arrestations et les emprisonnements arbitraires, l'Union soviétique n'a pas réussi à étouffer cette lutte. Les forces soviétiques ont totalement échoué dans la pacification des campagnes. Elles sont consignées dans les villes, grandes et petites, qui sont des camps retranchés; et, même là, des attaques de guérilleros contre le personnel soviétique, des grèves et des manifestations contre l'envahisseur sont monnaie courante.

26. La lutte du peuple afghan pour recouvrer sa liberté et son indépendance est un exemple dont doivent s'inspirer tous ceux qui s'opposent à la tyrannie. Mais le prix de cette lutte a été très élevé. Au moment même où nous nous réunissons aujourd'hui, des combattants de la liberté afghans meurent encore, des champs et des villages sont encore dévastés du fait que les forces soviétiques ont recours aux tactiques de la terreur pour imposer une paix soviétique. Cette tragédie se déroule dans un pays qui, depuis son indépendance en 1921, a toujours suivi une politique de neutralité et de non-alignement.

27. Malgré le rideau de la censure soviétique, les faits qui entourent l'agression soviétique en Afghanistan se passent de commentaire. L'Union soviétique est condamnée aux yeux du monde. Pourtant, elle s'entête à vouloir camoufler son agression en en imputant le blâme à d'autres.

28. Moscou prétend être intervenu en Afghanistan à la demande du régime précédent de ce pays pour répondre à un danger extérieur mal défini qui le menaçait. Il s'agissait, bien sûr, du même régime dont le dirigeant a été assassiné lorsque les troupes soviétiques ont attaqué et subjugué l'Etat afghan le 29 décembre dernier. Dans la déclaration du 14 mai émanant des autorités de Kaboul sous contrôle soviétique, Moscou a prétendu que la paix ne saurait être restaurée qu'au moyen d'accords conclus entre le régime de Kaboul et les Etats voisins du Pakistan et de l'Iran, en vertu desquels ces Etats et d'autres accepteraient en fait l'occupation militaire illégale et garantiraient qu'il serait mis fin à la résistance afghane. Tout en continuant d'appuyer ces propositions inacceptables, les Soviétiques n'ont manifesté aucun intérêt à l'égard de l'initiative de la Conférence islamique ni d'autres propositions visant un règlement politique juste qui rétablirait véritablement en Afghanistan la liberté et l'indépendance.

29. La thèse de Moscou, selon laquelle une menace extérieure pesant sur l'Afghanistan a justifié son invasion et qu'un gouvernement indépendant a réclamé son

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de janvier, février et mars 1980, document S/13729.

assistance, est tout bonnement inacceptable. En outre, je tiens à souligner que les assertions du représentant de l'Union soviétique et de M. Dost faites au cours du présent débat [65^e séance] selon lesquelles la résistance afghane dépend de l'appui des Etats-Unis et d'autres nations ne sont que des mensonges cyniques qui ne méritent pas d'être relevés. Le monde sait que l'Union soviétique a envahi l'Afghanistan dans le but d'écraser une insurrection islamique indigène menée depuis longtemps contre un régime impopulaire. Le monde sait aussi que ce mouvement de résistance n'est que l'expression du puissant nationalisme du peuple afghan et que le régime de Kaboul n'est qu'une fiction fabriquée à Moscou et commercialisée grâce aux armes soviétiques.

30. La véritable menace en Afghanistan, c'est la présence de 85 000 militaires soviétiques qui ont illégalement envahi et illégalement occupé le pays, au mépris flagrant du droit international. L'Union soviétique est engagée dans un conflit avec le peuple afghan. Le prix de ce conflit monte, en particulier pour le peuple afghan, mais aussi pour d'autres. Pour l'Union soviétique, le prix est élevé : condamnation internationale, isolement croissant et fardeau d'une guerre futile et en apparence sans fin. Pour les autres nations de l'Asie du Sud-Ouest, sécurité et bien-être sont menacés tant que les forces soviétiques demeurent en Afghanistan. L'emploi de la force par l'Union soviétique contre un voisin non aligné avec lequel elle a conclu un traité d'amitié signifie que la sécurité des pays de la région s'en trouve réduite.

31. Cependant, la volonté de résister qui anime le peuple afghan est légendaire. A l'époque troublée de 1941, le Grand Conseil national, ou *Loya Jirga*, s'est réuni pour réaffirmer la neutralité afghane. Le Conseil a adopté ces paroles de conclusion dans sa résolution du 6 novembre 1941 :

« La nation afghane n'a jamais eu d'obligation, et n'en aura jamais, envers un gouvernement étranger. La nation a toujours été libre et maintiendra à l'avenir son existence libre et indépendante. Grâce à Dieu, le peuple de l'Afghanistan est unanime pour se déclarer prêt à mener une vie honorable en défendant ses droits et en recourant à toutes les forces matérielles et spirituelles, même s'il lui faut verser la dernière goutte de son sang. »

Ces paroles résonnent encore plus fortement aujourd'hui qu'alors, car nous sommes témoins de cette résistance farouche qui défend l'honneur et les droits nationaux.

32. Pour sortir de cette impasse, les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation de trouver une solution conforme aux principes de la Charte. Le projet de résolution dont nous sommes saisis offre une approche constructive. Cependant, certaines délégations ont essayé de faire passer l'appui apporté à cette résolution pour un acte inamical. En fait, le véritable acte inamical, c'est l'invasion de l'Afghanistan. Le projet de résolution mérite de recevoir l'appui de tous les Membres de l'ONU. Il contient trois éléments indispensables pour trouver une solution au problème, envers lesquels les Etats-Unis sont fermement engagés : retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan,

droit du peuple afghan à l'autodétermination sans ingérence de l'extérieur; et nécessité de trouver au problème une solution pacifique qui se fonde sur la souveraineté, l'intégrité territoriale et le caractère non aligné de l'Afghanistan.

33. Dans le projet de résolution, il est question également de la tragédie que connaissent les réfugiés afghans et de la nécessité de leur fournir des secours et de parvenir à une solution pour leur permettre de retourner dans leur foyer. Le flux des réfugiés — dont le nombre est supérieur à 1,2 million au Pakistan et s'élève à plusieurs centaines de milliers ailleurs — représente le dixième de la population afghane. Leur exode n'est qu'une preuve évidente et dramatique des perturbations et des souffrances causées par l'invasion soviétique.

34. Enfin, le projet de résolution va plus loin que la résolution du 14 janvier car, dans ce projet, l'Assemblée exprime l'espoir que le Secrétaire général désignera un représentant spécial en vue de promouvoir une solution pacifique conforme aux dispositions du présent projet de résolution.

35. Par le passé, l'Union soviétique ne s'est pas montrée disposée à discuter d'un règlement politique si ce n'était sur la base de formules qui lui sont propres et qui ne reconnaissent pas la nécessité de retirer promptement les troupes soviétiques. Ces formules, qui cherchent essentiellement à garder au pouvoir le régime actuel de Kaboul, ne sauraient permettre de trouver une solution au problème de l'Afghanistan. Elles n'offrent ni paix ni liberté au peuple afghan pas plus qu'elles n'offrent la perspective de répondre aux intérêts de la sécurité dans la région en question et dans le reste du monde sans parler des intérêts de la sécurité en Union soviétique.

36. Par contre, le projet de résolution que nous examinons offre à Moscou la possibilité de changer de cap et d'honorer ses obligations internationales. Ce projet montre le chemin menant à l'instauration d'un Afghanistan véritablement indépendant, non aligné et neutre, à l'abri de toute intervention étrangère et doté d'un gouvernement acceptable pour le peuple afghan. Ce dénouement délivrerait l'Afghanistan de l'épreuve qu'il connaît actuellement et ne ferait peser aucune menace sur les intérêts légitimes de l'Union soviétique eu égard à ses frontières. Les Etats-Unis appuient un règlement politique se fondant sur ces principes.

37. Aucun d'entre nous n'aura de cesse qu'une juste paix soit instaurée en Afghanistan. La crise de l'Afghanistan doit rester au premier plan de l'ordre du jour de l'Organisation aussi longtemps que cette grave source de tension internationale n'aura pas disparu et à tout jamais. Si nous tous, y compris l'Union soviétique, puisons le courage et la volonté nécessaires il sera possible de trouver une solution au problème afghan, sur la base des principes du projet de résolution que nous examinons. Nous devons tous nous engager à œuvrer pour atteindre cet objectif.

38. M. MATHIAS (Portugal) : La situation qui prévaut en Afghanistan par suite de l'intervention militaire soviétique dans ce pays est suivie avec la plus grande appréhension par mon gouvernement. Après cette inter-

vention et lors de la réunion du Conseil de sécurité, convoqué d'urgence pour s'en occuper, ma délégation a pu souligner, le 6 janvier de cette année, la gravité qu'elle attachait à cette flagrante violation de principes élémentaires du droit international. Au cours de la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui a suivi le veto soviétique au Conseil de sécurité, nous avons de nouveau, ici même, pris position contre l'agression commise par une superpuissance contre un pays non aligné membre de notre organisation².

39. Le recours à la force, l'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, le mépris de son intégrité territoriale constituent, par-delà le cortège de souffrances et de deuils dont le peuple afghan est victime, l'expression d'une intolérable et injustifiable agression qui, non seulement, met en cause la stabilité de la région, mais encore menace la paix et la sécurité internationales.

40. Nous avons cependant, malgré tout, en ces occasions, exprimé l'espoir que l'Union soviétique saurait assumer pleinement ses responsabilités au sein de la communauté internationale et qu'elle mettrait une fin immédiate à son intervention en retirant ses forces armées de l'Afghanistan, afin de permettre au peuple afghan de choisir librement son destin politique, religieux, économique, social, sans ingérences d'aucune sorte. Notre attente et notre espoir se sont révélés vains. Il y aura bientôt une année, sous le prétexte invraisemblable et tragiquement dérisoire de l'évocation d'un traité d'amitié qui rendrait admissible une « assistance militaire » destinée à faire tomber le gouvernement même qui l'aurait demandée, l'invasion de l'Afghanistan a été consommée. Au cours des mois qui ont suivi, près de 2 millions d'Afghans ont dû fuir leur pays occupé. Dans la pauvreté et la misère, démunis de tout, ils représentent le poignant témoignage d'un peuple écrasé et que l'on veut humilier.

41. Nous voterons en faveur du projet de résolution A/35/L.12 car nous souhaitons ainsi réaffirmer notre rejet de l'agression soviétique. Nous le ferons aussi parce qu'il nous semble que le texte de ce projet de résolution contient les éléments positifs et constructifs nécessaires à une solution pacifique de l'actuelle situation en Afghanistan, et correspond à un appel pour qu'y soient respectés les principes élémentaires de justice et de droit international dont la violation constante compromet l'ensemble du fragile équilibre des relations internationales et porte une atteinte dramatique aux souhaits légitimes des peuples pour une politique de dialogue et de concertation.

42. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : Qu'il me soit permis de commencer mon intervention en soulevant encore une fois la vive objection de ma délégation à l'examen par l'Assemblée générale du point 116 intitulé « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ». D'ailleurs, la délégation de la République démocratique populaire lao avait déjà, il y a presque deux mois — lorsque l'Assemblée générale avait exa-

miné, le 19 septembre 1980, le premier rapport du Bureau — exprimé sa forte opposition [3^e séance] à l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la trente-cinquième session.

43. Notre position était — et demeure — inspirée et dictée non pas par une politique partisane, mais par le respect scrupuleux de la morale et de la norme du droit international ainsi que par le respect des principes élevés de la Charte qui sont énoncés clairement au paragraphe 7 de l'Article 2, que je voudrais encore une fois citer :

« Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte. »

En vertu, donc, de cet Article, il est tout à fait évident, quels que soient les prétextes invoqués, que l'action à laquelle se livre actuellement l'Assemblée générale est non seulement illégale — et de par cette illégalité ne saurait lier qui que ce soit — mais est aussi dangereuse, puisqu'elle crée un précédent qui risque de se renouveler aux dépens d'autres Etats souverains Membres de cette organisation, et particulièrement des Etats moyens et petits qui appartiennent à la grande famille des non-alignés et au monde en développement en général. Aujourd'hui, c'est la République démocratique d'Afghanistan, Etat souverain et Membre de plein droit de l'ONU, qui fait face courageusement à cette grave violation de la Charte. Demain, de qui sera-ce le tour ?

44. J'invite donc tous mes collègues représentant des pays non alignés et des pays en développement en général à bien réfléchir à cette question qui est d'une importance cruciale pour la paix et la stabilité de nos pays et le travail pacifique de nos peuples.

45. S'il y a une quelconque situation en Afghanistan, ne devrait-on pas laisser à la sagesse du peuple afghan lui-même le soin de la régler et ce, suivant les voies et moyens qu'il juge les plus appropriés ? Pourquoi nous arrogeons-nous le droit de le faire à sa place et, qui plus est, contre sa volonté ?

46. A ce propos, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, M. Shah Mohammad Dost, dans son intervention instructive devant l'Assemblée à la 65^e séance, a affirmé l'opposition la plus catégorique de son pays à cette regrettable entreprise qu'il a considérée, à juste titre d'ailleurs, comme une ingérence flagrante et délibérée dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Nous partageons entièrement son point de vue.

47. C'est pourquoi nous avons uni notre voix à la sienne et à celles de nombreuses autres délégations pour nous opposer, dès le début, aux manœuvres des milieux impérialistes, hégémonistes et de la réaction internationale qui visaient à créer artificiellement le problème d'Afghanistan aux fins d'engager l'Organisation des Nations Unies sur la voie de l'ingérence ouverte dans les affaires intérieures du peuple et du Gouvernement afghans, espérant récupérer des terrains perdus à la suite

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 5^e séance*, par. 174 à 180.

des coups décisifs que leur ont portés les forces de paix et de progrès afghanes.

48. Tout pays non aligné qui se respecte ne devrait pas, quelle que soit sa confession religieuse, se laisser entraîner dans cette aventure cavalière des impérialistes, hégémonistes et autres milieux réactionnaires, aventure qui risque tôt ou tard de se retourner contre ses propres intérêts.

49. La République démocratique populaire lao, pour avoir été victime pendant de nombreuses années de la duperie et des agressions impérialistes et pour avoir mené une lutte opiniâtre et lourde de sacrifices contre ces forces jusqu'à la victoire totale, comprend parfaitement et soutient fermement la lutte héroïque du peuple afghan frère sous la direction de son gouvernement légal, présidé par M. Babrak Karmal, en vue d'éliminer toutes les séquelles du féodalisme afghan qui était profondément lié à l'impérialisme et à la réaction internationale, s'affranchissant ainsi de l'obscurantisme, de la pauvreté et de tous les maux résultant du régime retardataire et rétrograde depuis longtemps dépassé.

50. La révolution victorieuse d'avril 1978, qui constitue la plus belle page de l'histoire du peuple afghan, a été l'aboutissement inéluctable du long processus de lutte héroïque du peuple afghan pour la démocratie, l'indépendance nationale authentique et les grandes transformations économiques et sociales en Afghanistan, ce qui a contribué grandement au renforcement de la paix et de la stabilité dans cette partie névralgique du monde.

51. Des pays voisins de l'Afghanistan, qui ont eux-mêmes accompli leur révolution en coupant la tête à pas mal de leurs anciens chefs d'Etat qu'il jugeaient coupables d'avoir pratiqué une politique erronée préjudiciable à leurs intérêts nationaux, étaient parfaitement dans leur droit en le faisant, et jamais le peuple afghan et la communauté internationale ne se sont ingérés dans leurs affaires. L'on se demande pourquoi aujourd'hui ces pays, sous le prétexte fallacieux du respect des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, tentent, en collusion avec des milieux impérialistes, hégémonistes et réactionnaires internationaux, de dénier au peuple afghan l'exercice de son droit sacré et inaliénable de faire sa propre révolution.

52. Qui plus est, pourquoi ces mêmes pays qui parlent si haut du respect du droit international et de la Charte des Nations Unies prêtent-ils main forte aux prétendus mouvements de résistance afghans, qui ne sont en réalité, selon l'expression du Ministre des affaires étrangères d'Afghanistan, que des bandes de contre-révolutionnaires terroristes, en les armant, les organisant, les entraînant sur leurs propres territoires et en les envoyant ensuite en Afghanistan pour commettre des activités de destruction et de subversion contre la paix et la sécurité du peuple afghan ?

53. A cet égard, les médias de plusieurs pays occidentaux, et plus particulièrement le « Livre vert » distribué lundi dernier par la délégation afghane à tous les membres de l'Assemblée générale, ne laissent aucun doute

quant aux agissements condamnables des pays nommément cités dans ce livre.

54. En nous basant sur ces faits, qui n'ont même pas pu être réfutés d'une façon sérieuse par les représentants des pays en cause, nous ne pouvons que nous demander si c'est bien la prétendue situation en Afghanistan qui constitue une menace pour la paix et la sécurité en Asie du Sud-Ouest, ou si cette menace ne provient pas plutôt des activités coupables de ces pays eux-mêmes. Toute personne sensée ne saurait hésiter à dire comme nous que ce sont bel et bien ces activités qui sont une source de tension et de préoccupation dans cette partie du monde.

55. Dès lors, ne serait-il pas plus digne pour nous tous d'en terminer avec ce jeu qui ne profite qu'à l'impérialisme, à l'hégémonisme et à la réaction internationale ? Les principes et objectifs du mouvement des pays non alignés sont, avant tout, inspirés de la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme, y compris le sionisme, contre l'*apartheid* et toutes les formes de domination et d'occupation; ils ne sont, en aucune manière, dirigés contre le droit à l'autodétermination des peuples, dont le peuple afghan, qui fait partie et est même un des membres fondateurs du mouvement des pays non alignés et qui s'est autodéterminé en renversant, en avril 1978, le régime féodal et rétrograde qui l'a opprimé pendant des siècles.

56. Le traître Amin qui, tout comme le traître Pol Pot, avait usurpé le pouvoir et trahi les intérêts supérieurs de la révolution afghane, ne saurait connaître un sort meilleur que les Bhutto du Pakistan et les Pahlevi d'Iran.

57. Le peuple afghan, qui a une histoire et une civilisation millénaires, qui est profondément attaché à sa confession islamique, comme en témoignent les mesures prises à ce sujet par le Gouvernement du président Babrak Karmal, qui est indéfectiblement lié à la politique de non-alignement comme il ressort des déclarations faites à maintes reprises par ses plus hauts responsables, qui est farouchement jaloux de son indépendance, comme l'ont reconnu à juste raison tous les orateurs — je répète : tous les orateurs — qui ont pris la parole avant moi, dispose donc, selon ma délégation, d'une maturité politique largement suffisante pour résoudre tout problème qui se pose à lui.

58. Il n'incombe, par conséquent, ni à l'ONU, ni aux pays non alignés, ni aux pays islamiques, qui, en raison de la même confession religieuse que l'Afghanistan devraient plutôt se montrer solidaires avec ce peuple, de dicter au Gouvernement et au peuple afghans la politique qu'ils doivent adopter dans la conduite de leurs affaires étatiques.

59. Cependant, le ton et l'approche que certaines délégations, qui prétendent agir pour les meilleurs intérêts du peuple afghan, ont utilisés au cours de ce présent débat ne laissent pas de nous inspirer une vive indignation, dans la mesure où leurs interventions ont revêtu un caractère d'injonction comme si elles émanaient de gouvernements élus par le Ciel pour être les seuls gardiens du respect des principes du droit international et de la Charte. Après tout, comme l'on dit, les hommes et les

gouvernements passent, seule la cause juste reste, et nous sommes profondément convaincus que la cause élevée que défendent le peuple et le Gouvernement afghans, avec le ferme soutien de leurs vrais amis, islamiques et non islamiques, finira par triompher d'une manière des plus éclatantes.

60. Il est clair comme le jour que l'entreprise peu honorable à laquelle nous nous livrons en ce moment est de plus en plus dirigée contre les mouvements de lutte pour la libération et l'émancipation des peuples, surtout des peuples d'Afrique australe et du peuple palestinien, ainsi que des autres petits peuples à travers le monde qui vivent encore sous le joug de l'oppression et de l'exploitation de l'impérialisme, du colonialisme et de l'expansionnisme de grandes et de petites nations. Cette entreprise, qui consacre comme champions de l'indépendance et de l'autodétermination des peuples presque tous les pays dont la politique à l'égard de ces questions s'est illustrée et s'illustre toujours par leur soutien intraitable au régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud et à Israël dans leur violation flagrante et persistante des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, porte gravement préjudice à notre organisation et à tous ceux qui ont prêté main forte aux manœuvres impérialistes et hégémonistes.

61. Qui plus est, ces manœuvres visent clairement à priver des peuples des pays non alignés et des pays en développement en général de l'assistance sûre et garantie de l'Union soviétique et des autres pays socialistes qui ont, au sein de notre organisation et ailleurs, constamment lutté à leur côté et sur tous les fronts. Il est ironique de voir qu'à la suite de ces manœuvres un pays comme Israël ose, avec le plus grand cynisme, se poser en défenseur de l'indépendance du peuple afghan, alors qu'il continue de fouler aux pieds les droits inaliénables du peuple palestinien et à occuper illégalement les territoires de certains pays arabes islamiques.

62. Il est à craindre aussi que, si l'Afrique du Sud n'avait pas été, à juste titre, suspendue de sa qualité de membre de l'Organisation des Nations Unies, elle se serait probablement trouvée aujourd'hui sur le banc des « accusateurs » et elle se serait peut-être, à l'instar du représentant des bourreaux d'Allende, portée coauteur du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie.

63. Il est à craindre aussi que, si la possibilité avait été donnée de sonder l'opinion publique des pays islamiques coauteurs de ce projet de résolution, sa réaction aurait été nettement défavorable à cause de la présence d'Israël dans la même tranchée que leurs illustres représentants. Aussi, il n'est pas surprenant de constater que beaucoup de pays qui sont coauteurs de ce projet n'ont même pas daigné prendre part à la discussion dont les principaux animateurs sont, jusqu'à présent, des pays qui ont voté régulièrement contre les projets de résolution sur les droits inaliénables du peuple palestinien, sur l'*apartheid* et la Namibie, ainsi que sur beaucoup d'autres questions ayant trait à la paix, à la sécurité et au développement économique et social des peuples des pays en développement.

64. De l'avis de ma délégation, comme de celui de beaucoup d'autres d'ailleurs, ce n'est pas la présence de contingents limités des troupes soviétiques en Afghanistan à la demande de ce pays qui représente une menace à la paix et la sécurité des peuples de cette région. La véritable menace à la paix et la stabilité de cette région réside dans l'accroissement des activités militaires impérialistes en mer Rouge, dans le golfe Persique, dans l'océan Indien et dans l'océan Pacifique, où les Etats-Unis effectuent actuellement, près des côtes philippines, des manœuvres militaires d'une grande ampleur, manœuvres baptisées *Valiant Blitz*. En ce moment aussi, les Etats-Unis procèdent, de concert avec le Gouvernement du Caire, à des manœuvres militaires gigantesques en Egypte, c'est-à-dire au cœur même du monde islamique.

65. La véritable menace à la paix et à la sécurité universelles réside encore dans l'obstination des Etats-Unis à renforcer et développer leurs bases et installations militaires, qui s'élèvent actuellement à plus de 3 400 réparties dans de nombreux pays et dans de nombreux océans, et, en particulier, la base aéronavale de Diego Garcia qui fait partie intégrante de la souveraineté de Maurice et qui doit être rétrocédée sans tarder à ce pays, comme ce dernier l'a maintes fois réclamé.

66. La République démocratique populaire lao soutient les revendications légitimes de Maurice comme elle soutient les revendications légitimes de Cuba afin de récupérer sa souveraineté sur Guantánamo. Elle appuie chaleureusement l'initiative du président Ratsiraka, de Madagascar, visant à réunir une conférence au sommet sur l'océan Indien en vue de transformer cette région névralgique en zone de paix. C'est ce genre d'initiative qui, selon nous, contribue en renforcement de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Ouest et non pas celles qui favorisent des ingérences impérialistes dans les affaires d'un pays de la région, en l'occurrence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

67. Les relations bilatérales entre l'Afghanistan et l'Union soviétique ne regardent que ces deux pays, qui sont voisins et amis de longue date. Le fait que la République démocratique d'Afghanistan, pour défendre son indépendance et sa souveraineté contre les actes de subversion et d'agression organisés et téléguidés de l'extérieur, ait demandé assistance à l'Union soviétique conformément aux dispositions du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération dûment conclu entre les deux pays le 5 décembre 1978, et que l'Union soviétique, honorant ses engagements, ait accédé à cette demande n'a rien de contraire à la pratique et aux normes bien établies des relations internationales.

68. A ce sujet, l'on se souvient qu'un Etat africain non aligné, pour écraser un mouvement de rébellion, avait bien recouru en 1978 à l'assistance d'un autre Etat africain ami, qui est également un pays non aligné; l'assistance fut généreusement fournie avec l'appui logistique des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Qui, à cette époque, avait songé à soulever, à l'ONU, la question du droit à l'autodétermination du peuple de l'Etat en question et de la violation de l'indépendance du pays en cause ? Pourquoi fait-on en ce moment tant de tapage autour de la prétendue

situation autour de l'Afghanistan si ce n'est pour exacerber la tension internationale et faire revivre le climat de guerre froide aux fins de saper la détente et d'accélérer la course aux armements. Ma délégation se refuse catégoriquement à se prêter à ce jeu dangereux de l'impérialisme et de ses nouveaux amis pékinois, tout en espérant que d'autres délégations démasqueront tôt ou tard — le plus tôt sera le mieux — ces manœuvres perfides.

69. Au demeurant, comme l'a fort bien souligné le Ministre des affaires étrangères d'Afghanistan, il n'y a rien dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international qui interdise à un Etat souverain de faire appel à l'assistance d'un pays frère pour défendre son indépendance et sa souveraineté. En revanche, ce droit est reconnu et confirmé par des résolutions des Nations Unies, par exemple la résolution 387 (1976) du Conseil de sécurité à propos de l'agression perpétrée par l'Afrique du Sud contre l'Angola. D'autre part, poursuivait le Ministre, il n'y a rien dans la Charte ou dans le droit international qui autorise d'armer, d'équiper ou d'entraîner des groupes et des bandes contre-révolutionnaires terroristes à l'extérieur et de les envoyer dans le territoire d'un Etat souverain pour entreprendre des activités de sabotage et de subversion.

70. La République démocratique populaire lao, qui connaît actuellement la même situation que l'Afghanistan, dénonce et condamne sévèrement ces activités qui constituent, conformément à la définition adoptée par l'ONU [résolution 3314 (XXIX), annexe], des actes d'agression caractérisés. Nous soutenons pleinement les propositions du 14 mai 1980 du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan [voir A/35/238-S/13951] visant à régler avec ses voisins, par voie de négociations, la situation qui prévaut en Asie du Sud-Ouest.

71. Il serait également inacceptable, pour tout pays qui se trouve dans la même situation que l'Afghanistan, de se plier aux exigences de ses voisins qui demandent le retrait immédiat et inconditionnel des contingents limités de l'Union soviétique de l'Afghanistan sans pour autant recevoir une garantie sérieuse de leur part concernant la cessation effective des activités subversives dirigées contre la République démocratique d'Afghanistan à partir de leurs territoires.

72. Concernant le retrait des contingents limités soviétiques, la déclaration commune soviéto-afghane du 16 octobre écoulé³ contient des conditions des plus raisonnables, selon lesquelles ce retrait ne peut être envisagé que dans le contexte d'un règlement politique de la situation autour de l'Afghanistan. Il appartient de toute évidence aux voisins de l'Afghanistan d'engager sans tarder le dialogue avec le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan s'ils cherchent vraiment et sincèrement, comme ils le proclament, à réduire la tension dans leur région et à y restaurer un climat de bon voisinage et de coopération. Ce n'est, selon nous, qu'en se réunissant autour de la table de négociations, comme l'avait proposé et réitéré le Gouvernement af-

ghan, que tous les problèmes, y compris celui des réfugiés, peuvent trouver des solutions adéquates. Tout exercice de rhétorique, en cette enceinte ou ailleurs, ne mènera à rien sinon à une nouvelle résolution qui, quelle que soit la majorité qui l'aura appuyée, restera lettre morte et portera encore un plus grand préjudice à l'ONU.

73. Nous sommes profondément convaincus que ce n'est pas cela que recherchent le Pakistan et les autres voisins de l'Afghanistan, mais plutôt la paix et la sécurité pour leur région et pour leurs peuples. S'il en est bien ainsi, ne perdez pas davantage de temps, passez aux actes, négociez. C'est de cette façon et de cette façon seulement que les pays islamiques, qui sont respectés et estimés pour leur sagesse, pourront prouver au monde leur grande maturité politique et leur désir de vivre en commun en tant que nations libres et indépendantes sans ingérence étrangère.

74. Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots sur le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. Ce projet de résolution, que la presse parlée des Etats-Unis s'empresse de présenter comme un projet des pays islamiques et des pays non alignés, a également pour coauteurs un certain nombre de pays qui n'ont aucun trait commun avec l'Islam ni avec le mouvement des pays non alignés. Cette présentation erronée des faits par la presse parlée américaine et le grand tapage que cette même presse a fait autour de ce texte laissent supposer que, s'il n'a pas été concocté par les Etats-Unis, il a été selon toute vraisemblance élaboré avec la bénédiction et l'encouragement de ce pays et de ses amis, anciens et nouveaux, dans le but de saper l'unité des pays islamiques et des pays non alignés et, pis encore, d'amener l'ONU à s'ingérer dans les affaires intérieures du peuple afghan. Cela dit, ce projet comporte quant au fond un certain nombre de dispositions qui exposent de façon tendancieuse les faits, par exemple le sixième alinéa du préambule relatif aux réfugiés.

75. Certes, c'est un fait incontestable que, lorsqu'un changement radical intervient dans un pays, il y a toujours un nombre plus ou moins important de personnes qui quittent le pays, soit à la suite de leurs activités passées, soit, comme c'est le cas de ce qui s'est passé dans mon pays, à la suite de tromperies des impérialistes et des contre-révolutionnaires qui ont organisé et planifié cet exode. Pour ce qui concerne les réfugiés afghans, il m'a été donné de regarder dimanche dernier, dans la soirée, sur mon petit écran, à la chaîne CBS, un reportage sur l'arrivée en territoire pakistanais d'un groupe assez important de personnes qui, pour la plupart, portaient en bandoulière des fusils de guerre. Peut-on raisonnablement qualifier ces gens de réfugiés ? Il s'agit, selon toute vraisemblance, des combattants contre-révolutionnaires qui retournent à leurs bases ayant accompli leur sinistre mission en Afghanistan.

76. Ensuite, il y a le paragraphe 3 du dispositif qui demande le retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan et cela sans donner aucune garantie sur l'élimination des causes qui ont motivé leur présence. Il va sans dire que ce paragraphe vise à retransformer l'Afghanistan en terrain de conquête par des bandes de

³ Voir document A/C.1/35/9.

contre-révolutionnaires terroristes financées et appuyées par l'extérieur.

77. Après, il y a le paragraphe 4 du dispositif qui demande à « toutes les parties intéressées », et non pas à tous les Etats intéressés, d'œuvrer pour aboutir à une solution politique. Le recours à la formule « toutes les parties intéressées » laisse supposer la volonté des auteurs du projet de résolution de continuer, contre vents et marées, à aider et soutenir des bandes de contre-révolutionnaires terroristes afghans à leur solde dans leurs activités de sape et de subversion contre la République démocratique d'Afghanistan.

78. Enfin, le dernier paragraphe du dispositif, qui décide de maintenir la prétendue situation en Afghanistan à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session, témoigne de façon on ne peut plus claire de la volonté d'entraîner plus profondément encore l'Organisation des Nations Unies dans la voie de l'ingérence incessante dans les affaires intérieures du peuple afghan.

79. Pour toutes les raisons que je viens de mentionner, ma délégation se prononcera fermement contre ce projet de résolution.

80. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Plus de 30 pays non alignés ont exigé l'inscription de cette question à l'ordre du jour [A/35/144 et Add.1]. Ils ont agi ainsi parce que l'Afghanistan est toujours un pays occupé. L'Union soviétique continue à faire fi de la résolution ES-6/2 adoptée par une majorité écrasante. Cette résolution réclamait le retrait immédiat et inconditionnel des troupes étrangères de l'Afghanistan, afin que le peuple afghan puisse choisir sa propre forme de gouvernement et son propre système politique, économique et social, sans ingérence de l'extérieur. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui renouvelle, près d'un an plus tard, le même appel.

81. L'invasion armée de l'Afghanistan a constitué une violation grave des principes fondamentaux de la Charte. Elle a été d'autant plus inquiétante qu'il s'agissait d'un petit pays sans défense attaqué par un voisin considérablement plus puissant. Les actes de l'Union soviétique sont un manquement aux responsabilités spéciales confiées aux membres permanents du Conseil de sécurité, en leur qualité de gardiens de la paix et de la sécurité internationales.

82. On aurait tort de considérer tout simplement que, parce que l'occupation de l'Afghanistan dure depuis près d'un an, la situation qui règne dans ce pays est irréversible. Ce serait une erreur et un danger. Ce serait renier la base même du droit international et de la justice. Cela reviendrait à dire qu'un pays grand et puissant a le droit inattaquable d'imposer sa volonté aux petits et aux faibles. Cette formule mènerait à l'anarchie.

83. La présence des troupes soviétiques en Afghanistan est, manifestement, un sujet de crainte et de ressentiment. Cela est évident par la résistance généralisée et courageuse que montre le peuple afghan. Cela est évident également par le flot de réfugiés qui, dans des cir-

constances tragiques, ont senti qu'ils devraient s'enfuir de leur propre pays. Plus de 1 million de personnes ont traversé la frontière vers le Pakistan. Des milliers d'autres se sont réfugiés en Iran. Ce peuple infortuné est la victime de tragiques événements sur lesquels il n'a aucun contrôle. Leur situation critique impose un fardeau énorme aux pays voisins de l'Afghanistan. La Nouvelle-Zélande se joint à tous ceux qui ont exprimé leur admiration pour la façon dont le Gouvernement pakistanais a apporté une assistance humanitaire aux réfugiés. Elle reconnaît que les activités de secours ne devraient pas être de la seule responsabilité du Pakistan, mais devraient être partagées par la communauté internationale.

84. L'occupation de l'Afghanistan est une nouvelle source de danger et de tension dans une région qui subit déjà un nombre suffisant de conflits. La paix et la stabilité de cette région sont en péril. De nombreux pays en ont convenu et ont recherché les modalités d'un règlement politique du différend. La Nouvelle-Zélande a pleinement appuyé les initiatives de la Conférence islamique, au début de cette année. Nous avons également soutenu d'autres tentatives visant à trouver une solution fondée sur la notion de neutralité pour l'Afghanistan. Cependant, aucune de ces initiatives n'a abouti parce que l'Union soviétique a continué d'esquiver la question essentielle du retrait des troupes. Si l'on n'admet pas que les troupes d'occupation doivent s'en aller, comment peut-il y avoir de progrès politique ?

85. Il est évident que l'élément essentiel de tout règlement politique durable en Afghanistan doit s'appuyer sur le retrait de toutes les forces étrangères. A ce retrait doivent s'ajouter la reconnaissance universelle de la souveraineté, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale et de la qualité d'Etat non aligné de l'Afghanistan. C'est alors seulement que le peuple afghan pourra choisir librement son propre avenir et son propre système politique. Tel est son droit, un droit que tous les pays, petits et grands, doivent faire respecter.

86. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ébauche les principes nécessaires à la mise au point d'un règlement politique d'ensemble. Il contient des éléments qui sont indispensables pour permettre au peuple afghan de recouvrer ses droits. Il réaffirme les dispositions essentielles de la résolution ES-6/2 de l'Assemblée générale. Il reconnaît également que les conditions nécessaires doivent être créées pour permettre aux réfugiés afghans de retourner de leur plein gré dans leurs foyers, en toute sécurité. La Nouvelle-Zélande continue d'appuyer les efforts du Secrétaire général dans la recherche d'une solution politique, y compris la nomination d'un représentant spécial, comme le recommande le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution. Ce texte est juste; il ne cherche pas à condamner mais offre plutôt une méthode d'approche constructive, menant à un règlement. La Nouvelle-Zélande l'appuie pleinement.

87. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Voilà déjà près d'un an qu'une campagne de propagande plutôt cynique persiste et s'étend dans toutes les directions au sujet de la prétendue question d'Afghanistan. De temps en temps, elle s'exacerbe

même suivant les exigences du moment des plans politiques étrangers des cercles bellicistes, notamment de ceux des Etats-Unis. Les tenants d'un retour à la guerre froide, de Washington à Beijing, jouent artificiellement avec cette question en attaquant la politique de coexistence pacifique menée par les Etats dotés de systèmes sociaux différents. Un observateur modéré, même s'il n'est pas un partisan de la révolution afghane d'avril, ne peut faire autrement que voir, derrière la calomnie provocatrice à l'encontre de cette révolution ainsi que derrière les invectives chargées de haine lancées contre les pays socialistes en général, une tentative par trop évidente de prolonger la tension qui règne dans le monde. Il ne peut que constater que les auteurs de cette campagne cherchent à se servir de la situation afin d'en bénéficier et de profiter également de la confusion qui règne dans l'opinion publique mondiale pour accélérer la course aux armements et les préparatifs militaires de leurs propres forces.

88. Dans sa lutte pour l'application des objectifs de la révolution d'avril, le peuple afghan s'est heurté à des actes de provocation organisée perpétrés par les forces de l'impérialisme et de l'hégémonisme, résolues à l'empêcher de jouir de ses réalisations révolutionnaires. Ce n'est pas par pur hasard. La guerre non déclarée contre l'Afghanistan révolutionnaire est devenue partie intégrante de l'offensive globale menée contre les forces de libération, de détente et de paix.

89. S'il n'y avait pas l'Afghanistan, les ennemis de la coexistence pacifique inventeraient de toutes pièces un autre prétexte pour aggraver la situation internationale. La campagne déchaînée par les cercles réactionnaires au sujet des événements qui ont eu lieu en Afghanistan poursuit en réalité d'autres objectifs qui font peser un danger réel sur la vie des nations jouissant de conditions de paix et de coopération. Le but évident de la campagne tout entière est de détourner l'attention de la nouvelle vague de la course aux armements, dans laquelle les Etats-Unis s'emploient à entraîner le monde, poursuivant un mirage illusoire de supériorité militaire inaccessible et de puissance sans égale dont ils croyaient pouvoir jouir depuis la seconde guerre mondiale, ainsi que de détourner l'attention des tentatives faites en vue de changer l'équilibre des forces en leur faveur, pour obtenir une supériorité stratégique, par la création de nouveaux foyers de tension et en désignant des régions entières comme zones d'intérêt vital pour eux, autant d'efforts impérialistes visant à s'emparer des ressources naturelles des autres pays.

90. Même si les efforts fait en vue d'un retour à la guerre froide peuvent s'opposer à l'évolution historique progressiste, ils ne sauraient la juguler. Le monde ne retirera aucun profit d'une tension artificielle suscitée par la prétendue question d'Afghanistan; de même, ceux qui participent à cette campagne de haine, que ce soit délibérément ou involontairement, n'en retireront aucun profit non plus.

91. Ce point figure à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale contre la volonté du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan et en dépit de ses protestations répé-

tées. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a déclaré maintes fois, avec insistance, que toutes les questions relatives à la situation en Afghanistan relevaient exclusivement de la compétence du peuple de ce pays et qu'aucun pays ni aucune organisation de pays n'avait le moindre droit de s'ingérer dans ses affaires intérieures.

92. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a en outre déclaré à plusieurs reprises, par l'intermédiaire de ses représentants à l'ONU, qu'il n'y avait aucun différend entre l'Afghanistan et ses voisins qui puisse relever de l'Article 34 de la Charte et qui puisse mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Qui plus est, la République démocratique d'Afghanistan a déclaré à plusieurs reprises, en mettant l'accent sur ce point, que l'Afghanistan souhaitait entretenir des relations amicales avec ses voisins. Il est parfaitement clair qu'aucune menace à la paix et à la sécurité de la région ou du monde ne découle des événements qui se sont produits en Afghanistan.

93. L'ingérence continuelle dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, par laquelle on essaie même d'abuser les Nations Unies, ne peut dont être considérée autrement que comme un effort visant à inverser la tendance politique en Afghanistan et à contrecarrer les tentatives faites par le peuple de ce pays en vue d'édifier une société qui soit conforme à sa volonté et à ses souhaits. Elle ne peut être considérée autrement que comme une tentative flagrante visant à empêcher que le peuple afghan s'engage sur la voie qu'il a choisie lors de la révolution d'avril 1978. Il est grand temps que les ennemis de l'Afghanistan comprennent que le processus révolutionnaire est irréversible en Afghanistan.

94. Depuis la révolution démocratique, la vie en Afghanistan revient progressivement à la normale. Cependant, en même temps, les attaques armées en provenance de l'extérieur se poursuivent et la contre-révolution intérieure reçoit toujours des appuis. Afin que la situation autour de l'Afghanistan redevienne tout à fait normale, il convient donc de faire cesser, sans plus tarder, les actes hostiles dirigés contre le peuple et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan qui sont lancés à partir du territoire d'Etats limitrophes.

95. Les conditions d'un règlement politique de la situation existent en Afghanistan, et il convient que tous les pays de la région fassent preuve de la volonté politique nécessaire. La République démocratique d'Afghanistan a clairement manifesté cette bonne volonté dans la déclaration du 14 mai 1980. Cette déclaration contient des propositions concrètes afin que des pourparlers bilatéraux aient lieu entre les Gouvernements de l'Afghanistan et du Pakistan et entre les Gouvernements de l'Afghanistan et de l'Iran en vue de la conclusion d'accords relatifs à la normalisation des relations entre ces pays conformément aux principes généralement reconnus du respect réciproque de la souveraineté, des relations de bon voisinage, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'inadmissibilité de l'utilisation de leurs territoires respectifs pour que les uns contre les autres se livrent à des attaques armées et à d'autres fins

hostiles. D'après la proposition de la République démocratique d'Afghanistan, ces accords bilatéraux seraient complétés par des garanties politiques appropriées qui s'appliqueraient également à d'autres pays.

96. La République socialiste tchécoslovaque appuie les positions et propositions de la République démocratique d'Afghanistan. Comme on l'a noté dans le communiqué conjoint de nos deux pays, adopté au cours de la visite que le Ministre des affaires étrangères tchécoslovaque a rendue à l'Afghanistan en juillet 1980 :

« La cessation complète de toutes les formes d'ingérence étrangère, visant le Gouvernement et le peuple de la République démocratique d'Afghanistan, et l'apport de garanties solides et dignes de foi, afin qu'elles ne puissent se reproduire sous quelque forme que ce soit, sont considérés par les deux parties comme une condition préalable indispensable au règlement politique de la situation en Afghanistan, y compris le règlement de la question du retrait du contingent militaire soviétique. »

97. L'optique du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque sur le fond de la question détermine également la position de la délégation tchécoslovaque en ce qui concerne le projet de résolution A/35/L.12. Ce projet est manifestement anti-afghan; par conséquent, la délégation tchécoslovaque ne saurait le retenir.

98. Entre autres, dans ce projet de résolution, l'Assemblée part de la demande de « retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan » sans établir le moindre rapport avec la cessation nécessaire des incursions armées menées contre l'Afghanistan et de l'ingérence dans ses affaires intérieures. La cessation de cette agression et de cette ingérence étrangères doit être garantie en tout premier lieu. L'appel en vue d'une solution politique figurant dans ledit projet de résolution est lancé à « toutes les parties intéressées ». Mais, selon l'interprétation évidente des auteurs de ce texte, le terme « parties » englobe les organisations contre-révolutionnaires. Cela n'est-il pas conforme au but manifeste d'un retour de l'Afghanistan à la féodalité et à la réaction ?

99. En outre, il n'est nullement envisagé, dans ce projet de résolution, de normalisation des rapports entre l'Afghanistan et ses voisins — le Pakistan et l'Iran. En rejetant des négociations directes entre les Etats — seule voie réaliste vers un règlement politique —, ce texte fait ressortir à l'évidence un manque total d'intérêt dans la normalisation de la situation autour de l'Afghanistan, sans mentionner la tentative manifeste d'amener l'Organisation des Nations Unies à s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Afghanistan contre la volonté du Gouvernement afghan et, partant, en violation des principes de la Charte.

100. La délégation tchécoslovaque repousse catégoriquement le projet de résolution et demande à tous les Etats Membres qui portent un intérêt réel au règlement de la situation dans la région de l'Afghanistan d'agir de même.

101. N'est-il pas grand temps de réfléchir un instant pour savoir à qui tout cela profite et découvrir les objectifs réels poursuivis par ceux qui ont demandé l'examen de la prétendue question afghane à l'ONU et proposé sa prétendue solution dans le projet de résolution ?

102. Avant de terminer, je voudrais parler brièvement des observations regrettables qu'a faites le représentant des Etats-Unis devant l'Assemblée il y a quelques instants à propos de la Tchécoslovaquie. Je repousse fermement ses calomnies; c'est là une vaine tentative de saper nos relations avec notre amie et alliée, l'Union soviétique. En Tchécoslovaquie, nous savons qui sont nos vrais amis. Nous avons appris une très dure leçon à l'époque de Munich et lors de la seconde guerre mondiale. Nos parents, nos frères et nos sœurs l'ont payée de leur sang. Ce sang sacré, nous l'avons versé et mêlé à celui de nos compagnons d'armes d'Union soviétique. Nous savons donc qui est notre seul ami sûr et le garant de notre indépendance et de notre liberté. C'est pourquoi la Tchécoslovaquie est et restera membre de la communauté socialiste, que cela plaise ou non au Gouvernement des Etats-Unis.

103. M. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La situation en Afghanistan et dans la région a, pendant la plus grande partie de l'année, assombri l'horizon politique international, donnant naissance à des scénarios complexes de pression politique et de manœuvres diplomatiques.

104. La réalité de la situation dans la région reste sombre, et les événements des derniers mois ont sérieusement affecté le climat des relations internationales dans leur ensemble et imposé un revers à la détente, toute limitée qu'elle était, cultivée avec tant de soin au cours de ces dernières années. Du reste, l'Afghanistan est devenu aujourd'hui un point chaud marquant un quasi-retour à la polémique et à la paranoïa de la guerre froide. Les efforts successifs visant à désamorcer la situation ont été mis en échec par l'adoption continue d'attitudes peu réalistes et de positions intransigeantes.

105. Cette impasse persistante a profondément inquiété l'Inde. Nous sommes d'autant plus anxieux que les événements d'Afghanistan ont eu pour effet de renverser, dans le sous-continent, une série d'événements qui, auparavant, avaient donné lieu à quelque optimisme. Les nations du sous-continent avaient commencé à connaître un allègement relatif du climat de méfiance et d'hostilité et amorçaient peu à peu des relations fondées sur la réciprocité, des avantages communs et une confiance grandissante dans les négociations bilatérales en tant que moyen de régler les problèmes en suspens. Tous les pays de notre région étant devenus membres du mouvement des non-alignés, nous espérons que la région tout entière serait exempte de tensions et pourrait s'occuper utilement des tâches exigeantes de la reconstruction nationale et du progrès socio-économique de nos peuples.

106. Les événements de l'année écoulée ont, en fait, interrompu ce processus et, à certains égards, ont pris des proportions plus inquiétantes en raison de facteurs dont la plupart ne sont pas d'origine interne ni directe-

ment liés aux problèmes immédiats de la région. La tendance à recourir aux armes et à l'affrontement ne pouvait que nuire à l'accroissement de la confiance et à l'évolution de la stabilité grâce à la coopération des pays de la région entre eux; les soupçons suscités par l'accueil et l'encouragement d'éléments dissidents et l'accroissement des tensions qui en est résulté ne pouvaient qu'augmenter le risque d'un affrontement des grandes puissances plus près de chez nous.

107. Pour ce qui est de l'Afghanistan, l'Inde a toujours eu des relations étroites et amicales avec le Gouvernement et le peuple afghans, et nous avons été profondément préoccupés et intéressés de manière vitale par la sécurité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays non aligné, ami traditionnel. Nous avons maintenu notre coopération productive et féconde malgré les vicissitudes de l'histoire de part et d'autre. L'inquiétude que nous inspirent les événements actuels qui affectent l'Afghanistan et la région tout entière est due au fait que la sécurité de tous nos voisins du sous-continent est inextricablement liée à notre sécurité et à notre intérêt national. Nous ne craignons donc pas seulement que la situation actuelle donne lieu à des réactions et serve de prétexte à ceux qui veulent aggraver l'instabilité de la région; nous craignons aussi que la persistance de cette situation malsaine, sans que l'on cherche à l'améliorer, provoque une déperdition des ressources politiques et économiques des pays, les affaiblissant plus encore et créant une tentation constante pour l'intervention et la cupidité étrangères. Il appartient aux pays de la région de rechercher des moyens autres que la force militaire pour trouver une solution aux problèmes qui sous-tendent la situation actuelle. Voilà pourquoi une solution politique présente la plus grande urgence.

108. Au cours des derniers mois, le Gouvernement indien a procédé à des consultations avec un grand nombre de pays de la région et d'autres pays. Au cours de ces consultations, nous n'avons cessé de souligner la nécessité d'empêcher l'escalade de la tension dans l'Asie du Sud-Ouest. Certes, la nécessité d'une solution politique a été généralement reconnue, mais il est également entendu que cette solution ne peut être réalisée que dans un climat de confiance relative fondée sur les réalités de la situation qui règne dans la région. La tâche immédiate à entreprendre consiste à entamer un dialogue sans en stipuler strictement l'aboutissement. Cette entreprise exigera, bien entendu, une analyse méticuleuse des aspects mondiaux, régionaux et nationaux et de leur interdépendance inévitable. Nous sommes toutefois convaincus qu'au cours de ce dialogue, plusieurs autres perspectives demandant à être explorées et suivies de mesures pourraient surgir et dégager peu à peu les contours d'une solution politique.

109. L'adoption d'attitudes officielles dans les organes internationaux devrait, à notre avis, faciliter plutôt qu'entraver le processus de solution politique. Dans toute la mesure possible, tous les intéressés devraient s'efforcer d'éviter des positions extrêmes ou de prendre des attitudes d'affrontement qui ne pourraient que retarder le processus de réduction des tensions. De même, toute démarche fondée sur des décisions ou des recommandations adoptées même dans un organisme

comme l'Organisation des Nations Unies, qui n'ont pas été acceptées par les pays principalement intéressés, ne pourrait qu'aggraver les choses. Il est indispensable que tous les Etats intéressés fassent preuve d'une certaine souplesse et ne cherchent pas à imposer de conditions préalables rigides, que ce soit par le biais d'un projet de résolution des Nations Unies inacceptable pour certains d'entre eux ou en fixant d'autres modalités rigides qui, en fait, viendraient entraver les négociations.

110. Ainsi, ma délégation estime, tout comme en janvier dernier, à la sixième session extraordinaire d'urgence, qu'un débat à l'Assemblée générale sur l'Afghanistan qui déboucherait presque assurément sur l'adoption d'une autre résolution inacceptable à certaines des parties directement en cause pourrait fort bien nuire à l'objectif souhaité. Si nous prenons part au débat, c'est uniquement pour recommander la retenue et dans l'espoir de contribuer à une amélioration éventuelle de la situation dans l'avenir, plutôt que pour faire le procès du passé. Nous recherchons une solution urgente à la question tant pour que la paix et la sécurité s'instaurent dans la région que pour éviter que la situation ne s'aggrave davantage en raison de l'engagement croissant de puissances extérieures.

111. Avant tout, nous recherchons une solution à la crise sur la base de certains éléments acceptables pour tous. Naturellement, les éléments importants de cette solution devraient être la cessation complète de toute ingérence ou intervention dans les affaires intérieures des Etats, une ferme opposition à la présence de forces étrangères dans quelque pays que ce soit, de même que le retrait des forces étrangères existantes et l'octroi de garanties complètes et dignes de foi contre toutes formes d'ingérence.

112. Ce qu'il convient d'éviter, c'est de mettre l'accent sur un principe ou un élément aux dépens des autres. Ils doivent être pris ensemble et recevoir une importance égale dans tout règlement politique. Nous ne pouvons donc appuyer le projet de résolution A/35/L.12.

113. Le Gouvernement indien continuera ses efforts par les voies diplomatiques, les contacts bilatéraux et autres formes de consultation pour rechercher les moyens de désamorcer la situation dans la région et de parvenir à la création de conditions qui pourraient faciliter une solution politique de la question. Nous demandons instamment à tous les intéressés, en particulier aux pays les plus puissants situés en dehors de la région, d'agir avec retenue et de faire preuve de leur sens des responsabilités.

114. M. SARRE (Sénégal) : La situation en Afghanistan continue d'être une source de préoccupation majeure pour la communauté internationale. L'intervention, en décembre 1979, de troupes étrangères en Afghanistan y a, d'une part, aggravé un conflit interne et a, d'autre part, gravement détérioré les relations internationales, d'où la saisine de notre organisation dès le début de la situation ainsi créée dans ce pays.

115. A la suite du blocage du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale s'est réunie en session extraordinaire d'urgence afin d'adopter des mesures susceptibles

d'enrayer cette grave menace. A cet effet, elle a adopté la résolution ES-6/2, par laquelle elle a exprimé la préoccupation de la communauté internationale face à l'intervention militaire en Afghanistan.

116. L'Assemblée générale a en outre dégagé, dans cette résolution, les principes qui devraient permettre le règlement du conflit afghan et l'élimination des menaces qu'il fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Ces principes sont les suivants : le respect, par tous les Etats, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'Afghanistan, ainsi que de sa qualité d'Etat non aligné; la non-ingérence dans les affaires intérieures de ce pays; le retrait des troupes étrangères et le retour volontaire des réfugiés. Ces principes, qui sont tous basés sur la Charte ou le droit international, demeurent de nos jours plus que valables.

117. De l'avis de ma délégation, le problème afghan ne pourra trouver de solution définitive que si le peuple afghan, dans toutes ses composantes, est mis dans des conditions qui lui permettent de décider librement, et sans ingérence extérieure, d'une forme de gouvernement à sa convenance. Il doit en être de même pour le choix des systèmes politique, économique et social. Les principes dégagés par l'Assemblée générale tendent vers les objectifs que je viens d'énoncer. Il est cependant regrettable de constater leur non-application.

118. Ma délégation a pris bonne note de certaines déclarations selon lesquelles la présence des troupes étrangères en Afghanistan est temporaire. Elle espère que ces déclarations se traduiront rapidement en actes concrets. Nous croyons qu'un retrait de ces troupes serait une contribution positive à la recherche d'une solution du problème, conformément aux principes de la résolution ES-6/2.

119. Notre objectif, au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, devrait être avant tout de déterminer les procédures et mécanismes qui permettront d'enclencher le processus d'un règlement juste et durable. En effet, l'Assemblée générale a dégagé, lors de sa session extraordinaire d'urgence, les principes de base du règlement du conflit afghan.

120. Il importe, à ce stade, de dégager les voies et moyens susceptibles de stimuler les efforts de règlement politique qui ont été entamés par plusieurs pays et groupes de pays. C'est l'occasion pour ma délégation de renouveler son soutien aux efforts de paix entrepris par l'Organisation de la Conférence islamique, le mouvement des pays non alignés et d'autres pays. Ces efforts doivent continuer, car la recherche de la paix est une tâche collective qui nécessite le concours et l'engagement de toutes les bonnes volontés.

121. L'Organisation des Nations Unies, dont l'objectif principal est le maintien de la paix, doit apporter sa contribution. De par sa nature universelle et ses activités multiples dans le domaine du maintien de la paix, notre organisation offre des possibilités réelles en matière de médiation ou de bons offices. Nous avons bon espoir que tous les Membres de notre organisation réfléchiront à ces possibilités et seront en mesure de soutenir un rôle accru de l'ONU dans la recherche d'une solution pacifi-

que au problème afghan. Notre organisation est hautement qualifiée pour discuter avec les différentes parties intéressées, voire concernées, et ce, qu'il s'agisse de mouvements ou d'organisations à caractère politique.

122. Le conflit afghan a certes une dimension régionale et internationale, mais cela ne doit pas faire perdre de vue sa dimension nationale. Tout effort de paix doit aller dans le sens de la recherche d'une solution qui prendrait en considération l'aspect national du problème, ne serait-ce qu'en créant les conditions qui permettraient au peuple afghan de choisir librement son système politico-économico-social.

123. Le projet de résolution présenté s'inspire des considérations précitées et a pour objectif de trouver une solution politique honorable au conflit afghan. Nous espérons que tous les pays adopteront une attitude ouverte et positive à son sujet.

124. M. SLIM (Tunisie) : Le 14 janvier 1980, l'Assemblée générale, réunie en session extraordinaire d'urgence, adoptait à une très large majorité la résolution ES-6/2 sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. En adoptant cette résolution, notre assemblée partait du fait que l'intervention étrangère armée de décembre 1979 en Afghanistan constituait une violation flagrante et intolérable des principes de la Charte auxquels tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont tenus de se conformer. Elle en a donc appelé au respect de ces principes pour dégager les bases d'une solution à la crise ouverte en Afghanistan.

125. Plus de 10 mois après l'adoption de cette résolution, la crise afghane n'a pas connu la moindre évolution positive : les forces soviétiques opèrent toujours avec détermination sur le territoire afghan, la résistance de la population autochtone s'organise de plus en plus et se renforce, l'exode massif des réfugiés s'intensifie de jour en jour.

M. Mashingaidze (Zimbabwe), vice-président, prend la présidence.

126. Voilà de quoi inquiéter les Membres de notre organisation, d'abord sur la valeur des résolutions adoptées au sein de cette enceinte, ensuite sur le sens de la responsabilité et du devoir dont peuvent faire montre les membres de la communauté internationale à l'égard des principes de la Charte et des règles du droit international. Il est non moins regrettable de constater que des instances internationales autorisées, qui se sont jointes à notre organisation pour faire valoir à leur tour la voix de la raison et formuler des propositions concrètes tendant à dénouer la crise afghane, n'ont pas eu plus de succès.

127. Animée par l'esprit de solidarité qui lie ses membres et poursuivant à plusieurs égards les mêmes objectifs que ceux de notre charte, la Conférence islamique s'est réunie à deux reprises, successivement en janvier et en mai 1980, à Islamabad, pour manifester avec force son anxiété devant la situation qui sévit en Afghanistan et préconiser une solution juste et honorable à la crise; un comité a été mis sur pied; il a été chargé d'entrepren-

des contacts nécessaires avec les parties directement impliquées dans la crise pour tenter de dégager le processus menant à une solution négociée. Son action n'a malheureusement abouti à aucun résultat tangible; son échec ne pouvait du reste constituer une surprise.

128. A tous les appels lancés, de toutes parts, au cours de ces 10 derniers mois, pour le retrait des troupes étrangères d'Afghanistan, l'Union soviétique a cru chaque fois devoir opposer une fin de non-recevoir. Devant cette grave situation de défi, ma délégation ne peut que manifester sa préoccupation et son inquiétude. Préoccupation devant le rôle qui incombe à notre organisation dans ce conflit, d'autant que le Conseil de sécurité — en vertu de la règle de l'unanimité de ses membres permanents — a été empêché de s'acquitter de sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Inquiétude devant l'évolution de la situation dans le monde et devant la détérioration des relations internationales, à laquelle la crise afghane a contribué pour une très large part.

129. La coexistence pacifique et la détente semblent avoir cédé le pas à la compétition et aux démonstrations de force, les chances de la paix et de la sécurité dans le monde paraissent de plus en plus compromises, l'usage de la force connaît aujourd'hui une recrudescence alarmante, tandis que les idéaux contenus dans la Charte sont parfois relégués à l'oubli, voire bafoués sans le moindre égard.

130. L'histoire nous a malheureusement appris que la force prime parfois le droit, mais ne pas recourir à la force à l'encontre du plus faible ne serait-il pas en soi une vertu ? Ce serait en tout cas une véritable démonstration de la force de ses convictions. C'est ce nouvel ordre que notre organisation a voulu instaurer en adoptant sa charte. C'est pour l'instauration de ce nouvel ordre que nous militerons toujours, pour notre part, au sein de notre organisation et ailleurs.

131. Si mon pays s'élève vigoureusement contre l'intervention des forces étrangères en Afghanistan, c'est parce que le droit des pays et des peuples à choisir le gouvernement et la forme de régime qui leur convient est l'essence même de la souveraineté et de l'indépendance. Quelles que soient les considérations socio-politiques invoquées, elles ne peuvent justifier l'intervention de troupes étrangères dans le territoire d'un pays souverain contre la volonté de ses dirigeants et de son peuple.

132. La non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats est l'un des principes les plus importants dans les relations internationales. Les 10 derniers mois nous ont fourni la preuve irréfutable que le peuple afghan est fermement attaché à ces principes. Aucune autre explication ne peut être donnée au cours des événements en Afghanistan : le renforcement de la résistance à l'intérieur du pays et le flux des réfugiés vers les pays voisins, dont le nombre atteint actuellement plus de 1,7 million, en sont, s'il en était besoin, les preuves éclatantes.

133. La Tunisie estime que les prétextes invoqués pour justifier l'intervention en Afghanistan ne peuvent résister à l'épreuve de l'analyse. Ils constituent, de surcroît,

une grave pratique qui pourrait avoir des conséquences très néfastes sur l'indépendance et la souveraineté des Etats.

134. Les pays petits et moyens, du fait de leur vulnérabilité, sont les plus exposés à cette pratique. En l'espace de deux ans, deux pays en ont déjà été les victimes, tous deux ont plongé dans le désordre et la souffrance. Si l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale toléraient le fait accompli, un grave précédent serait établi.

135. Ma délégation considère que la recherche de toute solution à la crise afghane impose d'abord un retour aux principes unanimement reconnus de la liberté, de la justice et du droit.

136. Prétendre imposer une solution par la force, refuser de prendre en considération les aspirations des peuples à la liberté et à la justice ou qualifier les résistants de bandits sans foi ni loi, constitue un leurre, une vision erronée des réalités et une méconnaissance de l'histoire, pourtant riche en exemples.

137. A une crise politique, dont nul ne peut contester l'ampleur et la gravité, il s'agit de trouver une solution politique qui tienne compte des considérations de toutes les parties en présence et qui se fonde sur les principes notamment de la non-utilisation de la force contre la souveraineté et l'indépendance politique des Etats, et sur le droit inaliénable des peuples de décider de leur propre forme de gouvernement et de choisir leur propre système économique, politique et social.

138. A nos yeux, l'exercice de ce droit implique, à l'évidence, la consultation de l'ensemble du peuple afghan, sans exclusive, avec toutes ses composantes et ses tendances et dans des conditions telles qu'aucune contestation ne pourrait être permise.

139. Le rôle que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard serait particulièrement précieux.

140. Il reviendrait à l'ONU de rétablir d'abord l'atmosphère de confiance entre toutes les parties concernées ou intéressées par la situation en Afghanistan, et particulièrement les superpuissances; il lui reviendrait ensuite d'aider à créer les conditions propres à favoriser le processus du dialogue et de la négociation. De la sorte, il serait possible de penser à un Afghanistan qui retrouverait sa sérénité et son unité, et peut-être même une quelconque forme de neutralité qui lui permettrait d'établir avec ses voisins et avec l'ensemble du monde de nouvelles relations fondées sur la confiance et la coopération et dont la viabilité recevrait, d'une manière ou d'une autre, les garanties internationales nécessaires.

141. Pour ce faire, il nous appartient de prendre conscience, il appartient en particulier aux grandes puissances de se convaincre, qu'il ne s'agit pas uniquement, en l'occurrence, de la paix en Afghanistan; il s'agit également de la paix et de la stabilité au Pakistan et en Iran, dans la région de l'Asie du Sud-Ouest, dans le Golfe et dans l'océan Indien. L'enlisement de l'Asie du Sud-Ouest dans un cycle de violences et de fureurs ne saurait servir les intérêts de quiconque.

142. Dans le contexte mondial que nous vivons, alors que l'ère de la détente risque déjà de paraître comme un souvenir en raison du regain de la tension et de l'éveil du démon de la guerre, il importe que nous fassions preuve du plus grand courage et d'une certaine forme d'imagination pour appréhender les problèmes auxquels nous faisons face d'une manière globale et radicale, et que nous nous décidions à leur trouver des solutions globales et définitives. C'est à ce prix que la paix et la sécurité internationales pourraient être sauvegardées.

143. Le projet de résolution A/35/L.12 qui est soumis à l'Assemblée aujourd'hui et dont la Tunisie s'est portée coauteur présente, dans ce cadre, une base à partir de laquelle une solution juste et durable de la crise afghane pourrait être trouvée. Voter en sa faveur, c'est précisément aller dans le sens de l'histoire, c'est en fait faire valoir les principes de justice et de droit; c'est en définitive se conformer à la Charte.

144. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Au mépris des objections sérieuses et fondées d'un Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies — la République démocratique d'Afghanistan — la prétendue question d'Afghanistan a été soumise à l'examen de l'Assemblée générale. Cela n'est pas à l'honneur de l'Organisation. L'ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat, autrement dit le fait d'imposer l'examen de la situation dans un pays contre la volonté nettement exprimée par ses représentants dûment qualifiés, constitue une grossière violation des principes fondamentaux de la Charte.

145. Confirmant son désaccord de principe à l'égard de l'inscription de cette question à l'ordre du jour, la délégation de la RSS d'Ukraine souhaiterait présenter son point de vue à l'égard de la situation qui règne maintenant autour de l'Afghanistan. Il nous paraît d'autant plus nécessaire de le faire que certaines délégations ont tenu ici des propos inventés.

146. Si l'on remonte aux sources, la situation se présente comme suit : le 27 avril 1978, le régime despotique et pourri de Daoud a été renversé, la victoire nationale démocratique a vaincu, marquant un tournant dans l'histoire du pays. Les premiers actes législatifs du nouveau pouvoir ont montré que le parti populaire démocratique d'Afghanistan, force motrice de la révolution, avait l'intention de conduire le peuple afghan, qui l'avait soutenu, dans la voie de l'édification d'une société nouvelle fondée sur le principe de l'équité sociale, en s'efforçant de mettre fin, une bonne fois pour toutes, au lourd héritage féodal du pays.

147. Comme cela se produit toujours dans l'histoire, les classes exploitantes renversées, les pouvoirs féodaux locaux et la partie réactionnaire du clergé n'ont pas voulu accepter leur défaite. Ils ont monté une lutte contre-révolutionnaire.

148. La contre-révolution de l'extérieur est venue à la rescousse de la contre-révolution interne. Il déplaisait aux impérialistes des Etats-Unis et hégémonistes chinois qu'à la frontière même de l'Union soviétique naisse un Etat dont la politique étrangère reposait sur les principes

du mouvement de non-alignement, des relations d'amitié et de bon voisinage avec les autres pays. En outre, les Etats-Unis perdaient un avant-poste stratégique très important du point de vue de la doctrine de leurs intérêts vitaux — le territoire de l'Iran — à la suite de la victoire de la révolution islamique dans ce pays. Ils se sont donné pour but d'étouffer la révolution afghane coûte que coûte.

149. La République démocratique d'Afghanistan a vu se déclencher contre elle une guerre non déclarée. Washington, agissant en collusion avec Beijing, a fait du Pakistan la base essentielle de cette guerre. On a vu apparaître rapidement sur le territoire pakistanais des dizaines de centres d'entraînement de bandits, d'éléments de subversion et de terroristes qui, par dizaines de milliers, ont été expédiés et continuent d'être expédiés en Afghanistan afin d'empêcher par la force des armes la transformation révolutionnaire. Les bandits tuent des enfants, des enseignants, des vieillards, des femmes, des paysans paisibles et des personnalités religieuses qui soutiennent la révolution. Ils détruisent maisons et mosquées; ils sont dotés des armes américaines et chinoises les plus nouvelles et ce sont des instructeurs américains et chinois qui leur ont enseigné leur métier : tuer, brûler, détruire. Voilà la marque de la contre-révolution.

150. Les invasions armées de l'extérieur, comme l'a montré de manière convaincante le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, M. Dost, dans sa déclaration [65^e séance], et comme l'ont montré d'autres orateurs, ont commencé bien avant le mois de décembre 1979. Les acquis de la révolution ont subi des épreuves décisives à la suite de la trahison d'Amin et de l'assassinat du Premier Président du Conseil révolutionnaire de la République démocratique d'Afghanistan, M. Noor Mohammad Taraki.

151. Agissant en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies et les dispositions du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre l'Union soviétique et l'Afghanistan, en date du 5 décembre 1978, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a adressé à l'Union soviétique une demande d'assistance afin de repousser l'invasion militaire de plus en plus importante. Fidèle aux obligations de ses traités et aux principes de la solidarité internationale, l'Union soviétique a accordé l'assistance demandée. La carte jouée par les contre-révolutionnaires a été coupée. L'espoir de rétablir en Afghanistan un régime qui conviendrait à l'impérialisme des Etats-Unis s'est écroulé à tout jamais. C'est à ce moment-là que s'est élevée la clameur hystérique des « partisans de la paix » américains et chinois au sujet de la prétendue agressivité de l'Union soviétique. Malheureusement, d'autres pays aussi se sont prêtés à cette démagogie.

152. Toutefois, nous sommes convaincus qu'après peu de temps la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en viendront à partager notre conviction que le fait de priver la République démocratique d'Afghanistan de soutien en présence de l'agression incessante de l'extérieur reviendrait non seulement à menacer les réalisations de la révolution d'avril en Afghanistan, mais également à compromettre l'exis-

tence même de la République démocratique d'Afghanistan, Etat souverain.

153. Quelques mots à présent sur le problème du règlement politique de la situation qui règne maintenant autour de l'Afghanistan. Les pays socialistes et de nombreux pays non alignés ont lancé un appel de règlement politique de la situation. On en parle aussi très fort et de manière démagogique en Occident. Cependant, ce qui diffère, c'est la manière d'aborder le problème du règlement politique et d'interpréter cette conception; c'est précisément là que passe la ligne de démarcation entre les amis véritables et ceux qui, soi-disant, veulent du bien au peuple afghan, entre ceux qui souhaitent réellement stabiliser la situation en Asie du Sud-Ouest et ceux qui misent sur l'aggravation de la tension dans la région du golfe Persique pour servir leurs intérêts égoïstes.

154. Les pays socialistes estiment que le règlement politique est possible sur la base du programme constructif avancé par la République démocratique d'Afghanistan le 14 mai dernier, qui prévoit des négociations bilatérales entre l'Afghanistan et le Pakistan et entre l'Afghanistan et l'Iran, afin de normaliser leurs relations et d'élaborer des accords sur les bases du bon voisinage et de la coopération, qui comporteraient aussi des obligations concrètes de ne pas admettre d'actes militaires et autres actes hostiles les uns contre les autres. En plus de ces ententes bilatérales, le règlement politique devrait comporter des garanties internationales appropriées. La clef du règlement politique consiste donc en une cessation complète et garantie de l'agression armée et de toute autre forme d'activités hostiles de l'extérieur contre le Gouvernement et le peuple de l'Afghanistan. Ce qui veut dire qu'il faut mettre fin aux incursions armées en Afghanistan de la part des mercenaires à la solde de l'impérialisme et de l'hégémonie en provenance du territoire d'Etats voisins. Il faut prendre des mesures efficaces pour prévenir l'incursion de bandes; il faut cesser d'équiper ces bandes en armes et fermer les camps où elles reçoivent leur entraînement. C'est là, précisément, l'élément capital dans le contexte duquel on peut examiner la question du moment du retrait du contingent militaire limité soviétique d'Afghanistan, comme il est dit très clairement dans la déclaration commune de l'Union soviétique et de la République démocratique d'Afghanistan du 16 octobre de cette année.

155. Malheureusement, le projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale ne représente même pas une tentative d'élaborer une base acceptable aux fins d'un règlement politique véritable en Asie du Sud-Ouest. La délégation de la RSS d'Ukraine votera donc contre ce texte.

156. M. HEIDWEILLER (Suriname) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a seulement un an, le regretté Président de l'Afghanistan, M. Noor Mohammad Taraki, terminait son allocution à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, à La Havane, en rendant un hommage vibrant « à ceux qui ont décidé de se libérer de l'oppression, de l'exploitation, de l'occupation et de la domination étrangères et à ceux qui sont résolus à demeurer libres ».

157. Aucun de ceux d'entre nous qui étaient présents à la Conférence ne se doutait le moins du monde que la liberté du peuple afghan allait être soumise à une épreuve extrêmement grave et qu'un grand nombre d'Afghans mourraient pour sauvegarder leur liberté. Depuis la fin de l'année dernière, nous assistons au déroulement d'une grande tragédie à l'ombre des montagnes de l'Himalaya.

158. La question de l'Afghanistan, que cette assemblée mondiale doit examiner, n'est certes pas simple car il s'agit en fait de la vie ou de la mort d'un peuple connu pour son attachement farouche à la liberté et qui a acquis son indépendance en 1917 après une lutte héroïque contre les impérialistes britanniques.

159. Il s'agit d'une guerre qui se poursuit entre une armée d'invasion d'une superpuissance et le peuple d'une nation qui se trouve être Membre de l'Organisation des Nations Unies et du mouvement des non-alignés.

160. Nous avons essayé d'écouter avec tout le sérieux qu'elles méritent les explications données par l'Union soviétique pour justifier son invasion, car nous reconnaissons que l'URSS a le droit légitime et valable de se préoccuper de ce qui se passe le long de ses frontières. Les arguments répétés présentés par le Gouvernement soviétique pour justifier son attitude à l'égard de l'Afghanistan n'ont, cependant, que des relents d'un retour à des traditions séculaires qui avaient été établies au moment où les armées de Pierre le Grand et de la Grande Catherine marchaient contre les empires perse et turc dans le sud.

161. Les arguments habituellement avancés pour justifier cette intervention, à savoir que les forces militaires ont été envoyées en Afghanistan pour protéger ce pays des « raids de bandits » le long de ses frontières, semblent faire écho au préambule du Traité de Saint-Pétersbourg de 1772 stipulant que l'amputation d'une partie de la Pologne était nécessaire pour restaurer l'ordre dans ce pays et lui donner une existence politique plus conforme aux intérêts de son voisinage.

162. Les arguments utilisés pour justifier l'intervention à une grande échelle de l'armée qui est peut-être la plus moderne et la plus puissante du monde n'expliquent pas l'exode incessant de plus de 1,2 million de pauvres Afghans, hommes, femmes et enfants, vers le Pakistan.

163. Le Gouvernement du Suriname n'a pas l'intention de s'immiscer dans la politique d'une superpuissance, et il se serait certainement inspiré des mêmes considérations si on lui avait demandé de porter un jugement sur le rôle joué par les Etats-Unis dans la guerre du Viet-Nam.

164. L'intervention massive des forces armées soviétiques touche à l'essence même du mouvement des non-alignés. Ce qui est en jeu ici, c'est le droit des Etats, en particulier des petites nations, de vivre à l'abri de toute intervention de puissances étrangères. Le mouvement des non-alignés se fonde sur ce principe sacré. Il est clair comme le jour qu'une menace contre ce principe est une menace contre nous tous.

165. En raison du caractère sacro-saint de ce principe — et non parce que nous sommes désireux de prendre parti dans les rivalités des superpuissances ou parce que nous voulons être ou sembler être inamicaux — nous ne pouvons accepter que se poursuive l'intervention armée de forces étrangères en Afghanistan. En tant que Membre de l'ONU, dont la Charte consacre le principe de l'intégrité territoriale, et en tant que membre du mouvement des non-alignés, nous ne pouvons pas nous plier de bonne grâce à ce qui est une violation flagrante de ces principes car nous irions à l'encontre de nos intérêts vitaux.

166. Ma délégation apprécie vivement les efforts accomplis par la Conférence islamique en vue de rechercher une solution politique à cette crise. Elle estime que le projet de résolution A/35/L.12 contient les éléments essentiels pour une telle solution : le retrait des troupes étrangères de l'Afghanistan; le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale et du statut de non-aligné de ce pays; le respect du droit du peuple afghan à choisir son propre avenir à l'abri de toute ingérence étrangère; l'instauration des conditions nécessaires au retour des réfugiés afghans dans leur patrie; enfin, et cet élément n'est pas le moins important, une approche pour un règlement politique, en particulier la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général.

167. Selon nous, le projet de résolution n'est dirigé contre aucun Membre de l'ONU. Il ne s'intéresse qu'au sort tragique des Afghans et, partant, à la sécurité de toutes les nations membres, en particulier des petites nations comme la mienne. Pour toutes ces raisons, nous voterons en faveur de ce projet.

168. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : C'est sans aucune animosité à l'endroit de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, pays ami avec lequel nous entretenons des relations diplomatiques et autres depuis notre accession à l'indépendance voici 20 ans, que nous intervenons dans le débat de l'Assemblée générale sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

169. Aussi bien au Conseil de sécurité, le 7 janvier 1980, qu'à la sixième session extraordinaire d'urgence sur la situation en Afghanistan, le 12 janvier 1980, la délégation zaïroise a présenté son point de vue⁴, de façon aussi claire que précise, sur le fond de ce problème. Je voudrais brièvement rappeler ici le sens de notre démarche, lorsque nous condamnons l'invasion d'un pays et surtout d'un petit pays, non aligné et en développement, par un autre, en l'occurrence une superpuissance.

170. Il s'agit essentiellement, sinon exclusivement, pour nous, d'une question de principe. Nous nous situons sur le plan de la défense et du respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous nous situons sur le plan préventif, afin d'empêcher des actes qui risquent de plonger le monde dans le chaos le plus total, chaos dont seuls peuvent

bénéficier les grands et les plus forts de ce monde. Nous nous situons sur le plan du rejet total d'un ordre politique international fondé sur le droit du plus fort, le droit de la force ou l'équilibre de la terreur. Nous nous situons enfin sur le plan de la défense et du respect de la force du droit dans les relations internationales.

171. Le paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte stipule :

« Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. »

Le paragraphe 4 de l'Article 2 stipule :

« Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. »

172. L'Union des Républiques socialistes soviétiques, chacun le sait, est Membre de l'Organisation des Nations Unies et, mieux, un membre permanent du Conseil de sécurité, c'est-à-dire l'un de ces Etats auxquels, conformément à l'Article 24 de la Charte, nous avons tous conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et auxquels nous avons reconnu le droit d'agir en notre nom à tous, lorsqu'ils s'acquittent des devoirs que leur impose cette responsabilité, conformément aux buts et principes des Nations Unies.

173. Le paragraphe 1 de l'Article 33 de la Charte stipule :

« Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de consultation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix. »

174. A supposer donc qu'il y ait eu un différend ou un problème entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et son voisin, l'Afghanistan, sous le régime d'Hafizullah Amin, ou avec l'un quelconque des Etats de la région qui entourent l'Afghanistan, différend ou problème qui eût pu inquiéter l'Union des Républiques socialistes soviétiques — encore que personne d'entre nous n'en ait jamais eu connaissance — l'Union soviétique, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, n'avait pas d'autre choix que de chercher à régler, légitimement du reste, ce différend ou ce problème par les voies que désignent les Articles 2 et 33 de la Charte, pour ne citer que ceux-là, et en tout état de cause d'une façon et par des moyens compatibles avec les buts des Nations Unies.

175. Je viens d'un petit pays en développement et je sais, comme d'autres, que les grandes puissances ont pris l'habitude de se livrer à des actes de subversion aux fins de déstabilisation sur le territoire d'autres Etats ou de ceux des Etats dont ils ne partagent pas les options ou

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 5^e séance, par. 42 à 72.*

les orientations politiques, idéologiques, économiques et sociales. L'on peut donc affirmer, sans crainte de se tromper, que ce sont les grandes puissances obnubilées par la volonté de conquête politique, idéologique, économique et culturelle, par la volonté de puissance, d'hégémonie et de suprématie, qui ont appris ces pratiques inacceptables de subversion et, à travers elles, d'intolérance, aux jeunes nations. Et s'il arrive, éventuellement, que certains Etats les imitent dans cette voie dangereuse et les suivent dans les sentiers obscurs de la déraison et du dogmatisme aveugle, les grandes puissances ne peuvent s'en prendre qu'à elles-mêmes des retombées — heureusement pas radioactives — de leur propre enseignement.

176. A supposer donc qu'il y ait eu — ce qui n'est absolument pas prouvé à ce jour — des actes de subversion dirigés contre le régime en place à Kaboul, actes de nature à inquiéter l'Union des Républiques socialistes soviétiques, cela peut-il justifier, de la part d'un Etat tiers, une intervention armée en Afghanistan, le renversement du régime établi, la liquidation des dirigeants et l'occupation armée du territoire, sans respect aucun des stipulations de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international ? Pouvons-nous décemment cautionner, à l'aube du XXI^e siècle et entre nations civilisées, ces mœurs politiques d'un autre âge dont nous croyions le monde à jamais débarrassé ? Certes si Hafizullah Amin et ses collègues étaient vivants, quelque part dans le monde, voire en prison, peut-être auraient-ils témoigné en faveur des troupes étrangères d'invasion. Mais chacun d'entre nous sait qu'ils sont morts et dans quelles circonstances.

177. La Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, contenue dans la résolution 2131 (XX), stipule notamment ce qui suit :

« 1. Aucun Etat n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute forme d'ingérence ou toute menace, dirigées contre la personnalité d'un Etat ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont condamnées.

« 2. ... Tous les Etats doivent aussi s'abstenir d'organiser, d'aider, de fomenter, de financer, d'encourager ou de tolérer des activités armées subversives ou terroristes destinées à changer par la violence le régime d'un autre Etat ainsi que d'intervenir dans les luttes intestines d'un autre Etat.

« 3. L'usage de la force pour priver les peuples de leur identité nationale constitue une violation de leurs droits inaliénables et du principe de non-intervention.

« 4. Le respect rigoureux de ces obligations est une condition essentielle pour assurer la coexistence pacifique des nations, puisque la pratique de l'intervention, sous quelque forme que ce soit, non seulement constitue une violation de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies, mais encore tend à créer des situations qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales.

« 5. Tout Etat a le droit inaliénable de choisir son système politique, économique, social et culturel, sans aucune forme d'ingérence de la part de n'importe quel autre Etat. »

178. La Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, contenue dans l'annexe à la résolution 2625 (XXV), stipule notamment :

« Tout Etat a le devoir de s'abstenir, dans ses relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Pareil recours à la menace ou à l'emploi de la force constitue une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et ne doit jamais être utilisé comme moyen de règlement des problèmes internationaux.

« Une guerre d'agression constitue un crime contre la paix, qui engage la responsabilité en vertu du droit international.

« ... »

« Tout Etat a le devoir de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour violer les frontières internationales existantes d'un autre Etat ou comme moyen de règlement des différends internationaux ...

« ... »

« Tous les Etats jouissent de l'égalité souveraine. Ils ont des droits et des devoirs égaux et sont des membres égaux de la communauté internationale, nonobstant les différences d'ordre économique, social, politique ou d'une autre nature. »

179. Je pourrais à loisir citer d'autres résolutions telles que la résolution 34/99 relative au développement et au renforcement du bon voisinage entre les Etats, la résolution 34/103 relative à l'inadmissibilité de la politique d'hégémonie dans les relations internationales, la résolution 3070 (XXVIII) relative à l'importance de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination, la résolution 34/102 relative au règlement par des moyens pacifiques des différends entre Etats, les résolutions pertinentes des Nations Unies sur les mesures propres à bâtir et à promouvoir la confiance dans les relations internationales et de nombreux autres textes pertinents des Nations Unies.

180. Tout ce que nous demandons à l'Union des Républiques socialistes soviétiques à cet instant, c'est de respecter ces stipulations, ces résolutions, ces textes qu'elles a violés, qui appartiennent désormais au droit international, et qui engagent tous les Etats parce que conformes aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies. L'exercice actuel dans lequel nous sommes engagés n'a pas d'autre sens.

181. Nous avons tous conscience ici — ceux qui le disent, ceux qui ne le disent pas ou qui le disent à mots couverts — que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a violé ces stipulations et les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, et

cela indépendamment de la sympathie des uns et des autres à l'endroit de cette puissance amie.

182. Notre propos en demandant que cette grande puissance évacue inconditionnellement ses troupes d'Afghanistan est de l'aider à se débarrasser d'un problème grave qui a des conséquences extrêmement néfastes aussi bien pour elle-même — et cela sous plusieurs rapports — que pour la communauté internationale et, par là même, à sauvegarder son image de marque et son crédit dans le monde, car, ne l'oublions pas, l'Union des Républiques socialistes soviétiques est un élément important de l'équilibre international.

183. Quel que soit ce que ce retrait inconditionnel de ses troupes pourrait lui coûter en fait d'amour-propre extrêmement compréhensible, il demeure qu'un tel retrait lui serait utile à tous égards et que le contraire continuera à la desservir.

184. La délégation zairoise ne pense pas que la puissance d'invasion et d'occupation ait à poser des conditions préalables à son retrait, car elle n'aurait simplement pas dû s'y trouver, et personne en Afghanistan ne l'avait provoquée alors, puisqu'elle dit bien elle-même qu'elle entretenait des relations excellentes avec le régime en place à Kaboul, encore que ce dernier, comme on le sait, ait été renversé et liquidé à l'arrivée des troupes de son puissant ami et voisin.

185. Devant le déploiement des forces militaires les plus sophistiquées et les plus meurtrières de l'une des deux plus grandes puissances militaires du monde, les manifestations de rue, les grèves d'étudiants, de commerçants et de travailleurs afghans, la résistance armée de *mujahedeens*, les défections dans les rangs des forces armées régulières prouvent à suffisance — s'il en était besoin — que le peuple afghan n'a pas accepté et n'accepte pas la situation nouvelle qu'on lui a imposée et qui découle de l'invasion de l'Afghanistan par des troupes étrangères.

186. Il est heureux que le principe du retrait ne soit pas, d'ores et déjà, remis en cause par l'URSS. Mais nous voulons espérer que l'Union soviétique sera sensible à l'appel et aux préoccupations de l'écrasante majorité des membres de la communauté internationale parmi lesquels elle compte de nombreux amis, dont la gêne et l'embarras à peine dissimulés en disent long sur la profonde inquiétude que leur a causée l'invasion d'un petit pays non aligné et sans ressources, qui comptait sur la politique de non-alignement pour échapper précisément à de tels actes de force. Nous continuons à penser que l'Union soviétique, grande puissance, élément important de l'équilibre international, n'avait pas à s'embarrasser de ce problème.

187. Le projet de résolution A/35/L.12 n'est, à notre sens, rien d'autre qu'un appel pressant et pathétique lancé par la communauté internationale à une grande puissance pour qu'elle revienne à la raison, adopte une attitude sécurisante dans les relations internationales et réintègre sa place de choix dans le concert des nations libres et responsables. Le retrait inconditionnel des troupes étrangères contribuera, assurément, à créer les conditions propices à la recherche d'une solution politique.

188. Notre vote sur le projet de résolution sera déterminé en fonction des considérations que je viens d'exposer.

189. M.VILLAREAL (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Pour un pays aussi petit que le Panama, qui ne peut compter que sur les armes et les boucliers que lui fournissent les codes, les traités et les conventions, ainsi que les principes moraux qui doivent régir les relations internationales, l'affaire de l'Afghanistan a été et est encore le motif d'une préoccupation profonde. Voilà pourquoi nous souhaitons ardemment qu'il soit mis fin à la présence de troupes étrangères à l'intérieur des frontières de ce pays qui, depuis de nombreuses années, n'a pas connu de paix véritable.

190. En effet, les petites nations du monde ne sauraient admettre la véracité du proverbe machiavélique qui veut que la nécessité ne connaisse ni normes juridiques ni raisons morales. En fait, la communauté internationale croyait que, après les interventions qui ont eu lieu, il y a des années, tant en Europe qu'en Asie, en Afrique et en Amérique latine, l'emploi de la force militaire de la part des grandes puissances avait été abandonné de façon définitive en tant qu'instrument du pouvoir politique. Cependant, une fois de plus, nous devons déplorer que ce genre d'intervention se soit reproduit, avec la rapidité décisive que les moyens modernes mettent à la disposition des grandes puissances.

191. Le prétexte invoqué d'un traité qui autorisait ce genre d'intervention et du consentement apparent de l'autre pays constitue un argument qui ne résiste à aucune analyse. En effet, en prévoyant un cas semblable, les Etats qui forment l'Organisation des Nations Unies ont refusé toute validité juridique aux dispositions qui autorisent l'intervention de forces armées étrangères dans un Etat quand ces dernières appartiennent à des pays qui ont signé des traités ou des accords antérieurement à l'entrée en vigueur de la Charte des Nations Unies.

192. En effet, l'Article 103 de la Charte ne laisse aucun doute à cet égard; il stipule :

« En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront. »

Tout cela est bien connu, et ma délégation a mis l'accent sur ce point antérieurement, lors de la réunion du Conseil de sécurité qui a été convoquée à la demande de 52 pays pour traiter de cette question.

193. Nous inspirant des principes relatifs au respect de la souveraineté et de l'indépendance nationales, à l'intégrité territoriale des Etats, à la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et au non-usage de la force dans les relations internationales, nous croyons que la crise afghane peut et doit faire l'objet d'un règlement politique dans le cadre du système des Nations Unies; c'est ce qui ressort du projet de résolution A/35/L.12 dont nous sommes l'un des auteurs.

194. Or, afin que le problème soit réglé de façon rapide et définitive, il faut que les grandes puissances renoncent à leur politique qui consiste à profiter des cri-

ses et à en faire des pions sur le grand échiquier de leurs intérêts. Il est clair que, pour trouver une solution à ce problème difficile, il est nécessaire qu'un climat de bonne volonté existe entre toutes les parties intéressées.

195. Il convient, en outre, de tenir compte d'un autre élément qui est très important : il s'agit du nationalisme afghan, qui n'a rien de nouveau et n'est pas dû uniquement aux circonstances actuelles. Au fond, il s'agit également d'une lutte entre des éléments qui souhaitent faire avancer le pays sur la voie de la modernisation grâce à des réformes sociales, économiques et politiques qui modifient les structures quasi médiévales du monde afghan. Nombreux sont ceux qui, parmi nous, se souviennent des luttes qui ont été livrées dans ce fameux défilé connu sous le nom de passe de Khaybar à l'époque où la Russie et la Grande-Bretagne se disputaient l'hégémonie sur la région. Il existe toute une littérature à la Kipling, aussi bien en vers qu'en prose, surtout en anglais, sur les campagnes militaires et les intrigues politiques ourdies à l'époque pour assurer la mainmise sur Kaboul. L'histoire, aujourd'hui, n'est donc autre chose que la poursuite d'une vieille politique de la part des pays puissants.

196. Tenant compte de ces considérations anciennes et nouvelles, ma délégation comprend la nécessité impérieuse de trouver au problème afghan, avec l'aide des Nations Unies, une solution politique efficace, qui soit exempte de tout intérêt étranger afin que le peuple afghan puisse progresser sur la voie de l'autodétermination en se fondant uniquement sur les intérêts qui lui sont propres.

197. Nous voulons rappeler ici, comme nous l'avons fait à plusieurs reprises, que nous sommes convaincus que la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et du statut de non-aligné de l'Afghanistan sont des conditions essentielles au règlement pacifique du problème.

198. Le projet de résolution, que nous appuyons, représente un pas important sur cette voie car le règlement de cette affaire, nous le répétons, doit être politique pour être fécond et permanent. C'est pour cela que ma délégation est certaine que les parties intéressées s'emploieront à trouver une solution au problème en tenant compte du droit inaliénable du peuple afghan de trouver sa propre voie, à l'abri des forces étrangères et des subversions intérieures, des mesures coercitives ou des limites quelles qu'elles soient qui s'opposent au progrès et au bien-être des masses de ce malheureux peuple sur lequel les horreurs de la guerre et les coups d'Etat ont laissé des traces indélébiles et qui, en même temps, n'a pas encore pu rompre les chaînes qui l'assujettissent à des modes de vie sociale anachroniques et injustes.

199. Les aspects à analyser dans une situation semblable foisonnent mais, en fait, il s'agit indubitablement d'un problème qui dépasse le cadre des « relations bilatérales » pures et simples, parce que ce qui est en jeu, c'est le statut de l'Afghanistan en tant que pays non aligné, ainsi que la paix et la sécurité de la région de l'océan Indien comme zone de paix, ce qui pourrait inciter d'autres pays à rivaliser afin d'obtenir des zones d'influence plus grandes dans la région, ce qui leur per-

mettrait de contrôler les voies maritimes ou d'autres points stratégiques.

200. Ma délégation ne saurait taire son inquiétude quant à la grave situation créée par les milliers de réfugiés afghans qui ont cherché asile au-delà des frontières des pays voisins. Sur ce fait vient se greffer le grave problème économique que représente cette situation pour des pays qui, comme le Pakistan, pour des raisons humanitaires, ont reçu ces réfugiés et doivent supporter les énormes conséquences — économiques, sociales et politiques — de leur attitude généreuse.

201. Mon pays, qui a toujours été caractérisé par sa défense et son respect des principes fondamentaux de la coexistence internationale, telle qu'elle est prévue dans la Charte des Nations Unies, lance aujourd'hui un appel pour que le peuple afghan puisse exercer son droit de choisir sa propre forme de gouvernement et de vie, sans ingérence étrangère ou machinations internes, puisque c'est lui qui est appelé à régler ses propres problèmes et à choisir son propre destin.

202. Pour terminer, nous rappelons notre conviction que le problème afghan doit être réglé conformément à la résolution ES-6/2 et aux principes adoptés par la Conférence islamique qui, sous la présidence du Pakistan, s'est réunie à Islamabad du 17 au 22 mai dernier.

203. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : L'escalade belliqueuse et la marche forcée de l'impérialisme vers une nouvelle guerre froide dominent la scène mondiale depuis la fin de l'année dernière. Les Etats-Unis, principaux responsables de la détérioration de la situation internationale, ont orchestré une campagne systématique et prolifique pour dissimuler leur volonté de parvenir à un renversement favorable à leurs intérêts sur le plan mondial, en attribuant à l'Union soviétique et au camp socialiste de sinistres desseins et en leur imputant, avec leur impudence habituelle, leurs propres fautes. Pour ceux qui, comme nous, connaissent depuis bien longtemps le divorce permanent qui existe entre les paroles et les actes des Etats-Unis en matière de politique extérieure, aucun de ces actes ne saurait nous étonner.

204. En 1961, alors qu'Adlai Stevenson jurait ses grands dieux, au Conseil de sécurité, que le bombardement de l'aéroport de La Havane, le 15 avril, avait été perpétré par de prétendus pilotes cubains en révolte, le Président des Etats-Unis, lui, complice du fauteur du génocide du peuple nicaraguayen, Anastasio Somoza, et avec son acolyte guatémaltèque de service, l'Ydígoras Fuentes décrépité et abject, ordonnait l'invasion mercenaire de Playa Girón, avouant par la suite sa responsabilité directe dans cette agression qui échoua.

205. Au début de 1980, alors qu'ils entonnaient leurs psaumes pharisaïques pour le peuple afghan — dont ils avaient cherché à infléchir le destin, dans une alliance odieuse avec leurs nouveaux amis de Beijing et d'autres réactionnaires — ils déclarèrent avec impudence que les Etats producteurs de pétrole du Moyen-Orient et de l'Asie, ainsi que les mers et les golfes du voisinage, étaient des « zones d'intérêt vital » pour la sécurité nationale yankee puis, sans plus de retard, ils se sont mis

à créer de nouvelles bases et de nouvelles installations militaires dans des pays complaisants, ont augmenté leur présence navale et militaire dans l'océan Indien et dans le Golfe puis, sans avoir l'air d'y toucher, dans un élan à la Monroe assez tardif, ont mis en place à Key West une force d'intervention destinée à menacer les pays révolutionnaires des Caraïbes et ont installé en Europe occidentale 572 nouveaux projectiles dotés d'ogives nucléaires et dirigés contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

206. Pour parodier le malheureux héros de Cervantes, nous pourrions dire devant des choses aussi invraisemblables : « Eh bien ! c'est là Sancho que nous retrouvons les mêmes moulins à vents ! »

207. Le bruit et la clameur de la furie yankee — comme dans l'histoire du simple d'esprit de Shakespeare — sont dénués de sens, à moins qu'il ne s'agisse d'un écran de fumée pour masquer ses méfaits, son abandon de la détente internationale et sa propre crise politique et morale. Tout ce bruit et toute cette clameur, en fin de compte, ne font que traduire en termes freudiens sa haine du socialisme et des révolutionnaires.

208. C'est pourquoi nous disions sans ambages lors de la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale⁵ — et nous le répétons aujourd'hui — que Cuba soutiendra toujours — et elle l'a d'ailleurs fait au prix de son propre sang — le droit des peuples à la souveraineté, mais qu'elle n'apportera jamais d'eau au moulin de l'impérialisme et de la réaction.

209. La situation en Asie du Sud-Ouest est, en effet, un sujet de vive préoccupation pour mon gouvernement, tout d'abord en raison de la manipulation grossière des événements d'Afghanistan par les impérialistes nord-américains, mais encore parce que cette situation dresse les Etats de la région les uns contre les autres, au détriment des intérêts véritables de leurs peuples.

210. C'est pourquoi le président Fidel Castro a décidé d'envoyer le Ministre des affaires étrangères de Cuba, le camarade Isidoro Malmierca, auprès des dirigeants de l'Afghanistan, de l'Iran et du Pakistan, pour leur remettre des messages personnels en vue d'explorer les possibilités de parvenir à un règlement pacifique juste et négocié du problème de la région, sur la base des principes et des objectifs de la politique de non-alignement et, plus particulièrement, du respect de la souveraineté, du non-alignement, de l'intégrité territoriale des Etats et de la non-intervention dans leurs affaires internes.

211. L'objectif essentiel de cette démarche cubaine était et reste de trouver une solution politique urgente et mutuellement acceptable qui, tout en garantissant les intérêts légitimes des Etats de la région, permettrait d'éliminer les anomalies qui subsistent dans leurs relations et, grâce à la cessation de l'ingérence étrangère, créerait les conditions nécessaires pour permettre à l'URSS de traduire dans les faits son intention de retirer ses forces de l'Afghanistan, intention qu'elle a annoncée publiquement.

212. Nous sommes persuadés du bien-fondé de cette démarche. En effet, seule une solution politique négociée peut renforcer la paix et la sécurité dans cette importante région de l'Asie du Sud-Ouest.

213. La délégation cubaine, parce qu'elle est profondément convaincue qu'il est nécessaire de persévérer dans la recherche de cette solution, ne pourrait voter qu'en faveur d'un projet de résolution qui tend précisément à réaliser ce noble objectif. Or, étant donné que nous estimons que le projet de résolution A/35/L.12 ne peut contribuer à cet objectif, nous voterons contre.

214. M. TUBMAN (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Selon les Articles 34 et 35 de la Charte des Nations Unies, chaque Membre de notre organisation peut porter tout différend ou toute situation susceptible de créer un conflit international ou une rupture de la paix à la connaissance de l'Assemblée générale. Au cours de la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée, en janvier dernier, c'est précisément ce qu'ont fait divers Etats Membres, et ma délégation a voté en faveur du texte adopté comme résolution ES-6/2, qui demandait le retrait inconditionnel et total des troupes étrangères de l'Afghanistan. Etant donné que cette résolution n'a pas été appliquée, la position de mon gouvernement en la matière demeure inchangée.

215. Au moment de la session extraordinaire d'urgence, il n'était pas déraisonnable que certains pays soutiennent — et certains l'ont fait — que la situation en Afghanistan était une question intérieure qui ne pouvait donc être dûment traitée par les Nations Unies. Lorsque 104 délégations ont voté en faveur du texte adopté comme résolution ES-6/2, leur démarche était davantage motivée par les dangers que la situation en Afghanistan laissait présager pour la paix mondiale plutôt que par ce qui s'était réellement produit. Les mois écoulés depuis lors leur ont tristement donné raison. Le Traité sur la limitation des armes stratégiques offensives — ou accord SALT II — qui avait été signé entre l'Union soviétique et les Etats-Unis et qui avait été généralement bien accueilli dans un monde avide de désarmement a été gelé. Les échanges et le commerce, ainsi que des liens importants entre les deux superpuissances dans les domaines de la science, de la culture et des contacts humains ont été perturbés, alors que les pressions exercées ont considérablement augmenté en ce qui concerne les dépenses militaires à l'intérieur des blocs militaires importants. Cette évolution a entraîné des difficultés économiques non seulement au sein des pays développés, mais encore — et cela est ruineux — dans la plus grande partie du monde en développement. Une détérioration dramatique de la situation internationale a été causée par la situation en Afghanistan. Dans ce climat international néfaste, les discussions économiques globales dans lesquelles nous, les pays les plus pauvres du monde, avons placé tant d'espoir pour trouver une issue à nos difficultés économiques ne peuvent commencer. Il ne fait donc aucun doute que la situation en Afghanistan s'est révélée plus grave encore pour l'ensemble du monde que nous ne l'avions prévu il y a moins d'un an.

216. A notre avis, deux positions essentielles sont à la base de ce débat. Selon la première, il y a des troupes

⁵ *Ibid.*, 7^e séance, par. 21 à 28.

étrangères en Afghanistan et cette présence est en violation de la Charte. Selon la deuxième, une agression extérieure contre l'intégralité territoriale de l'Afghanistan a été déclenchée et se poursuit encore au Pakistan, et ce contrairement à la Charte. Or, étant donné que ces positions opposées ont créé une situation qui affecte la paix mondiale, comment notre assemblée doit-elle réagir ?

217. S'agit-il d'une tentative pakistanaise de subversion de l'Afghanistan ? Le Gouvernement pakistanais l'a nié à plusieurs reprises. Nombre d'entre nous recourent aux moyens d'information occidentaux pour s'informer de ce qui se passe dans cette région du monde. Mais, alors que l'on nous a dit au cours du débat que les moyens d'information occidentaux répandent des bruits mensongers, on nous prie de nous y reporter lorsqu'ils rapportent un incident laissant entendre que la présence de troupes étrangères en Afghanistan ne suscite pas de résistance sérieuse.

218. Il ressort clairement que si les faits entourant ce problème sèment dans les esprits doute et confusion, il ne saurait y avoir ni doute ni confusion quant à la présence de troupes étrangères en Afghanistan. Le monde entier sait que des troupes étrangères se trouvent dans ce pays. Ceux qui les y ont envoyées ne nient pas qu'elles s'y trouvent. Les autorités afghanes admettent qu'elles sont bien là. En fait, ceux qui les ont envoyées comme ceux qui les ont reçues ont déclaré que ces troupes resteraient en Afghanistan tant que la situation de déstabilisation qui a motivé leur envoi n'aurait pas pris fin et qu'on n'aurait pas garanti que ces efforts de déstabilisation ne se répèteront pas. Etant donné que personne n'admet être responsable de la déstabilisation, aucune garantie dans ce sens ne peut être donnée. Il est donc improbable que l'on assiste dans un proche avenir au retrait des troupes étrangères se trouvant en Afghanistan.

219. Nombre de petits Etats, comme le nôtre, qui croient dans le système de sécurité des Nations Unies, dont ils dépendent pour la sauvegarde de leur souveraineté, continuent de penser que les différends de ce genre, qui ne peuvent être réglés dans un contexte régional, doivent relever de la compétence des Nations Unies. Nous sommes heureux que le porte-parole de Kaboul partage apparemment ce point de vue, puisque la déclaration qu'il a faite récemment à l'Assemblée laisse entendre que cette question aurait pu être soumise au Conseil de sécurité et que si elle ne l'a pas été c'est parce qu'on a craint que certains membres opposants du Conseil de sécurité n'abusent à cette occasion de leur droit de veto. Ce raisonnement du porte-parole de Kaboul laisse entendre que l'examen du problème de l'Afghanistan aux Nations Unies n'a rien d'abusif.

220. L'abus du veto par ceux qui disposent de ce droit est quelque chose contre quoi de nombreux petits pays, dont le mien, s'élèvent depuis très longtemps. Mais, se servir du problème que soulève cet abus comme d'un prétexte pour méconnaître le système de sécurité des Nations Unies et lui préférer la protection de l'une des superpuissances non seulement affaiblit ce système mais nous ramène aux temps révolus de la domination coloniale et des sphères d'influence des grandes puissances. En tout état de cause, la menace de l'usage abusif du

veto au Conseil de sécurité n'exempte pas les Etats Membres des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte. Deux torts ne font pas un droit et, en conséquence, même l'abus du veto au Conseil de sécurité — et encore moins la menace de recourir à cet abus — ne soustrait en rien les Etats à l'obligation qui leur incombe de régler pacifiquement leurs différends. De plus, dans ce cas particulier, l'obligation de soumettre au Conseil de sécurité la question de la présence de troupes étrangères en Afghanistan ne dépend pas du bon vouloir des Etats. L'obligation de soumettre la question à l'examen du Conseil de sécurité est liée à la définition même du droit de légitime défense, tel que stipulé à l'Article 51 de la Charte. Cette obligation n'ayant pas été remplie, la thèse selon laquelle la présence de troupes étrangères en Afghanistan relève de la légitime défense, conformément à la Charte, ne saurait être défendue.

221. Mais, d'après la thèse du représentant de Kaboul, si le Conseil de sécurité n'a pas été saisi de la situation en Afghanistan, c'est parce qu'il y avait tout lieu de craindre un abus du droit de veto, ce qui laisse entendre qu'il respecterait l'opinion mondiale et le droit international. Mais alors, pourquoi ne suit-il pas la voie déjà recommandée depuis janvier par une écrasante majorité des Etats Membres à l'Assemblée générale ? Pourquoi ne recourt-il pas au mouvement des non-alignés dont l'Afghanistan est membre ? Il semble plutôt écarter à la fois l'Organisation des Nations Unies et le mouvement des non-alignés et préférer à la place la présence de troupes étrangères en Afghanistan.

222. Pour l'Afghanistan comme pour son peuple épris de liberté, la paix vole en éclats, et il en va de même pour leurs voisins et, en fait, pour tous les petits Etats. Les événements survenus en Afghanistan suscitent parmi nous une grande crainte et nous ne nous sentirons jamais en sécurité tant que des actes de ce genre, commis par une grande puissance, seront tolérés.

223. Etant donné que c'est la présence de troupes étrangères en Afghanistan qui a contribué à intensifier nettement les tensions internationales, seul le retrait de ces troupes pourra contribuer à l'apaisement de ces tensions. Tant qu'on n'en sera pas là, il sera impossible d'instaurer le climat favorable à des négociations entre l'Afghanistan et ses voisins, nécessaire pour restaurer l'harmonie dans leurs relations et la stabilité dans la région. C'est pourquoi ma délégation a appuyé chaleureusement le projet de résolution A/35/L.12 dans lequel quelque 40 auteurs renouvellent l'appel demandant le retrait immédiat d'Afghanistan des troupes étrangères et la désignation par le Secrétaire général d'un représentant spécial chargé de veiller à ce retrait. Selon nous, le mouvement des non-alignés, dont les services malheureusement n'ont pas été suffisamment utilisés, peut jouer un rôle utile en contribuant au choix du représentant spécial et aux efforts que ce dernier devra faire.

224. Une fois qu'un point a été inscrit à l'ordre du jour, tous les Etats ont le droit — je dirai même qu'ils ont le devoir — d'apporter leur contribution aux efforts menés pour trouver une solution au problème. Dans ces circonstances, la participation d'un Etat Membre aux débats à l'ONU doit être considérée non pas comme un acte inamical, mais au contraire comme un service

dûment rendu à la cause de la paix. Chaque fois qu'un petit Etat du tiers monde décide d'exercer son droit de s'adresser ou de voter à l'Assemblée générale, aucun ami véritable de la paix ou du tiers monde ne cherchera à l'intimider dans l'exercice de son droit souverain.

225. C'est précisément cette domination qui a causé la situation en Afghanistan et a fait monter le niveau de l'insécurité et de la tension internationales, lequel a atteint une cote élevée et dangereuse. Une puissance qui cherche à effrayer les petits pays pour les empêcher d'exercer pacifiquement et inoffensivement leurs droits souverains au sein de l'Assemblée enverrait-elle 100 000 hommes de troupes sur un territoire étranger en vue simplement de permettre à un petit Etat d'exercer ses droits souverains ? Ma délégation estime qu'une conduite aussi incohérente serait extrêmement improbable. En conséquence, aucun pays adoptant cette conduite ne peut réellement espérer être entendu lorsqu'il se dit soucieux de protéger la liberté des petits Etats.

226. C'est justement contre ce genre de protection que nous, les petits Etats, luttons en vue d'en débarrasser le monde. C'est pourquoi nous luttons pour l'autodétermination et l'indépendance. Une protection qui dépend de la bonne volonté du protecteur ne sert que les intérêts de ce dernier. Lorsque ses intérêts ne sont plus en jeu, le protecteur peut non seulement mettre fin à sa protection mais se servir de la mission qu'il s'est confiée comme d'un prétexte pour recourir à l'agression. C'est pourquoi nous, les petits Etats, si nous ne voulons pas que notre indépendance soit à la merci des Etats puissants, nous n'avons d'autre choix que d'appuyer et de renforcer le système de sécurité collective dont le meilleur potentiel s'offre à nous dans le cadre des Nations Unies.

227. Les inquiétudes suscitées de par le monde par la situation en Afghanistan ne découlent pas seulement de la sollicitude et de la compassion envers le peuple de ce pays, dont la liberté et l'indépendance sont foulées aux pieds. Ne se pourrait-il pas que ces inquiétudes sont aussi grandes parce qu'empreintes de la déception de voir une superpuissance, qui, même aujourd'hui, continue de se proclamer l'amie naturelle du tiers monde, se révéler ne pas être l'amie des petits pays, ni des Nations Unies, ni du mouvement des non-alignés ou d'organisations similaires en qui les pays faibles et pauvres du monde ont placé leurs derniers espoirs en un nouvel ordre mondial fondé sur la justice, la liberté et la paix.

228. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Un représentant a demandé à exercer son droit de réponse. Puis-je rappeler aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations depuis leur siège. La parole est au représentant de l'Afghanistan.

229. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Les tentatives des représentants de pays tels que le Pakistan, la Chine, les Etats-Unis et l'Egypte, qui sont directement impliqués dans des actes d'agression armée et de provocation contre la République démocra-

tique d'Afghanistan, de dissimuler leur agression sont vaines.

230. Les autorités afghanes compétentes ont réuni une série de preuves auprès de mercenaires capturés et d'autres sources qui montrent sans aucun doute possible que ces pays et leurs dirigeants sont directement impliqués dans des activités hostiles à mon pays.

231. Les autorités d'Islamabad ne se contentent pas de fournir toutes les installations nécessaires aux bandes contre-révolutionnaires sur le territoire du Pakistan, mais elles organisent et coordonnent leurs activités subversives. Des officiers et simples soldats de l'armée pakistanaise et des instructeurs chinois, égyptiens et américains ne sont pas seulement directement engagés dans la formation de mercenaires mais prennent également part à leurs raids terroristes.

232. Les troupes frontalières pakistanaises et leurs états-majors protègent également le trafic clandestin et illégal d'armes et de munitions en tous genres à la frontière de l'Afghanistan. Par exemple, dans le seul mois d'août 1980, des armes ont traversé la frontière grâce à l'aide des états-majors de la région frontalière de Tochi — 11 chameaux ont acheminé les armes et munitions — et de la région frontalière de Badjur — 2 000 fusils américains destinés à la bande de Gulbeddin, à Khanabad. Le 25 août, des armes ont été envoyées sur le territoire de la République démocratique d'Afghanistan grâce à des hélicoptères pakistanaïes qui ont atterri dans les gorges d'Hazar, dans la province de Kunar.

233. Islamabad exerce même un chantage militaire contre mon pays. Début novembre, les forces aériennes pakistanaïes ont procédé à des exercices militaires dans la province frontalière du Nord-Ouest, à proximité immédiate du territoire de mon pays. Ces exercices avaient reçu le nom de code de *Jetstream*. Le commandement des exercices était basé à Peshawar, centre bien connu d'activités subversives contre l'Afghanistan. C'est précisément de là que des douzaines de bandes armées sont envoyées chaque semaine en Afghanistan. Manifestement, les exercices des forces aériennes pakistanaïes étaient destinés à remonter le moral des mercenaires anti-afghans.

234. Les autorités pakistanaïes fournissent également des fonds aux chefs des contre-révolutionnaires. Par exemple, fin mars 1980, le prétendu fonds pour les réfugiés créé par le Président du Pakistan s'élevait à 240 millions de dollars donnés par différentes organisations religieuses réactionnaires pakistanaïes. Ce fonds sert essentiellement à acheter des armes, des munitions et autres fournitures pour les bandes terroristes.

235. Le Gouvernement du Pakistan lui-même participe au financement des activités subversives dirigées contre mon pays. En juin 1980, il a pris la décision de verser une indemnité d'un montant de 500 roupies à toute famille de militaire pakistanaïes qui « volontairement » rejoindrait les bandes de mercenaires anti-afghans et serait tué au combat en Afghanistan.

236. En ce qui concerne l'entraînement des mercenaires, la participation directe d'officiers pakistanaïes est confirmée par de nombreux terroristes capturés par

l'armée afghane. L'un de ces terroristes, un certain Shirak Jan, capturé par les forces de sécurité afghanes dans la province de Paktia, a été formé dans un camp spécial près de la ville de Miramshah. Il a raconté ce qui suit :

« C'est dans ce camp, entouré de barbelés et très sévèrement gardé, que nous étions formés par des instructeurs étrangers. Les Chinois nous apprenaient à manier les fusils automatiques et les grenades chinois et à poser des mines sur les routes. Les Pakistanais nous donnaient des leçons de tactique... Il y avait également des experts militaires américains dans le camp. L'un d'eux nous apprenait comment utiliser les armes américaines et autres armes de fabrication occidentale... Le soir, on nous ramenait à nos tentes dans le « camp de réfugiés » et les instructeurs rentraient chez eux. »

237. Ainsi, toutes les tentatives des représentants pakistanais ou des autres pays que je viens de mentionner ici, tendant à nier leur complicité dans la subversion armée et les intrusions à l'encontre de l'Afghanistan, sont vaines. Ils ne persuaderont aucune personne ayant le moindre respect pour les faits. Le fait que le Pakistan ait mis son territoire à la disposition des mercenaires anti-afghans a été confirmé à plusieurs reprises par la presse mondiale. Par exemple, l'influent journal indien *Hindustan Times* écrivait, le 3 novembre 1980, que la ville de Peshawar avait été transformée en base pour les mercenaires étrangers. Les assassins recrutés se rassemblaient là, venant de toutes les parties du monde et de nombreux membres des services spéciaux des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, de Chine et de nombreux autres pays avaient fait de Peshawar leur centre. Il était indiqué que les assassins agissaient sous le nom d'organisations qui n'existaient pas ou se faisaient passer pour des hommes d'affaires ou des journalistes. Tous, en fait, vaquaient à la même occupation : ils planifiaient et coordonnaient des attaques agressives contre l'Afghanistan, expédiant des armes aux formations de contre-révolutionnaires afghans, les entraînant et recrutant des mercenaires.

238. De nombreux articles similaires parus dans d'autres journaux bien connus pourraient être cités.

239. Nous voudrions attirer l'attention du Gouvernement pakistanais sur ces propos de Babrak Karmal :

« Une fois de plus, je déclare explicitement à la face du monde, et particulièrement à l'adresse du Pakistan, que les milieux militaires réactionnaires qui gouvernent le Pakistan devraient cesser leurs agressions, provocations et interventions sur le sol sacré de l'Afghanistan révolutionnaire. Les milieux militaristes du Pakistan devraient prendre garde à ne pas être un instrument aux mains de la réaction régionale et de l'impérialisme international menés par l'impérialisme des Etats-Unis, les hégémonistes chinois et d'autres milieux réactionnaires.

« Nous réaffirmons explicitement que, conformément à la déclaration faite en mai dernier par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, nous sommes prêts à négocier et nous tendons une main amicale à tous les peuples du monde. »

240. Les Etats-Unis font beaucoup de battage sur ce qu'ils appellent la question d'Afghanistan et la menace soviétique; mais, en même temps que ce tohu-bohu propagandiste, ils accroissent fiévreusement leur présence militaire dans l'océan Indien, dans le Golfe et dans le monde entier. Environ 500 000 soldats américains sont stationnés en permanence à l'étranger. Les Etats-Unis ont 429 grandes bases militaires et 3 000 autres installations militaires à l'étranger. Depuis la seconde guerre mondiale, les Etats-Unis ont entrepris 215 actions militaires s'accompagnant du recours ou de la menace du recours à la force.

241. L'Afghanistan, qui se trouve près de l'océan Indien et du Golfe, ne peut que suivre avec inquiétude l'activité militaire fiévreuse des Etats-Unis dans cette région. Il est tout à fait évident qu'une menace bien réelle, plutôt que fictive, pèse sur l'indépendance et la souveraineté nationale des peuples du Moyen-Orient et ne provient pas de l'Afghanistan mais des Etats-Unis qui se livrent à des activités militaires frénétiques sans précédent dans l'océan Indien et le Golfe.

242. Dans un souci d'objectivité, il faut relever que les Etats-Unis ne sont pas la seule puissance impérialiste en cause dans cette guerre non déclarée contre l'Afghanistan. Parmi ceux qui ne sont pas les derniers à rendre toutes sortes de services aux bandes contre-révolutionnaires, je citerai la Grande-Bretagne.

243. En juin 1980, l'un des chefs des terroristes anti-afghans, S. A. Gilani, s'est rendu à Londres et a rencontré le Ministre d'Etat au Ministère des affaires étrangères, D. Hurd, ainsi que d'autres hautes personnalités britanniques. La presse britannique a dit que M. Gilani s'était efforcé d'obtenir des armes et une aide financière. Le *Sunday Telegraph* a déclaré en août que les armes vendues par la Grande-Bretagne à certains pays étaient réorientées vers les mercenaires anti-afghans.

244. Pour expliquer la version anglaise de cette opération de camouflage, l'hebdomadaire londonien *The Economist* a déclaré dans son éditorial du 25 octobre que l'Occident devrait aider ces guérilleros, indirectement et avec un minimum de publicité, pour ôter de sa substance à la propagande soviétique sur la non-ingérence étrangère en Afghanistan. L'hebdomadaire indiquait que ces prétendus guérilleros n'avaient pas suffisamment d'armes et de munitions, et qu'il fallait de toute urgence leur donner des armes antichars et antiaériennes.

245. Ainsi, les milieux dirigeants britanniques ont demandé ouvertement et effrontément aux pays occidentaux d'étendre leur ingérence dans les affaires internes de l'Afghanistan et d'augmenter leur fourniture d'armes aux bandes contre-révolutionnaires. Je rappelle qu'une motion a été présentée à la Chambre des communes britannique l'été dernier afin que l'Angleterre apporte une aide militaire directe aux soi-disant insurgés afghans.

246. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je regrette d'interrompre l'orateur, mais le délai de 10 minutes est maintenant écoulé. Je lui demande par conséquent de terminer son intervention.

247. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'en suis à la dernière page de mon intervention. Avec votre autorisation je vais terminer le plus vite possible. Le *Times* de Londres est même allé jusqu'à énumérer dans son éditorial les catégories d'armes — mitrailleuses, missiles, etc. — que les conservateurs britanniques voudraient leur fournir.

248. Quant à l'implication du régime égyptien dans les activités subversives anti-afghanes, je voudrais faire la déclaration suivante : d'après un rapport de l'agence Reuters du 18 janvier dernier, le Premier Ministre égyptien, Mustafa Khalil, avait déclaré que l'Égypte avait l'intention d'accorder une aide militaire et financière aux rebelles afghans. Le Ministre de la guerre d'Égypte, Kamal Hassan Aly, a déclaré quelques jours plus tôt que l'Égypte était prête à recevoir des soi-disant volontaires de l'Afghanistan, en disant que « des camps étaient ouverts pour les contre-révolutionnaires afghans afin qu'ils puissent y recevoir un entraînement militaire ». En février M. Kamal Hassan Aly annonçait lors d'une conférence de presse qu'il y avait en Égypte des camps spéciaux où les réfugiés afghans étaient formés et d'où ils étaient ensuite envoyés clandestinement en Afghanistan.

249. Dans une interview parue dans le n° 3, 1980, de la revue *Der Spiegel*, l'un des chefs des anti-révolutionnaires afghans a annoncé que son groupe avait été formé en Égypte et qu'il aimerait avoir aussi des instructeurs de Sadate.

250. La politique perfide du régime égyptien actuel à l'égard de la cause arabe, et de la cause palestinienne en particulier, est bien connue. Ayant de manière éhontée piétiné les intérêts arabes et conclu des accords séparés avec Israël et l'impérialisme américain, le président Sadate a trahi la nation arabe, perpétué l'occupation israélienne des territoires arabes et rendu impossible un règlement juste et durable de la situation au Moyen-Orient.

251. Le régime égyptien actuel s'est allié à l'impérialisme dans sa tentative d'étouffer la révolution afghane et fournit aux contre-révolutionnaires, aux terroristes et aux mercenaires toute l'aide possible. Il faut noter que le régime de Sadate coordonne ses activités anti-afghanes avec Israël.

252. Voilà un bref récit des activités subversives anti-afghanes et de l'ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique d'Afghanistan par les pays que j'ai nommés. Si ma délégation avait disposé d'un peu plus de temps, elle aurait pu donner aux délégations tous les renseignements voulus et tous les documents nécessaires sur l'ingérence de ces pays dans nos affaires intérieures.

253. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisqu'un autre représentant a demandé à exercer son droit de réponse, je voudrais, une fois de plus, rappeler aux membres de l'Assemblée que, aux termes de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes et doivent être présentées par les délégations à partir de leurs sièges. Je donne la parole au représen-

tant du Pakistan, qui dispose donc également de 10 minutes.

254. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné le sérieux et le niveau élevé de ce débat, c'est avec une grande réticence que j'exerce mon droit de réponse face au représentant du régime de Kaboul.

255. Le 17 novembre et aujourd'hui encore, parlant au nom des autorités de Kaboul, un représentant du parti démocratique populaire d'Afghanistan a réitéré des allégations connues contre mon pays qui ont déjà été répétées par le représentant soviétique. Le représentant de Kaboul a dit que le Pakistan avait toléré que son territoire soit utilisé par de soi-disant contre-révolutionnaires afghans qui se livraient à la subversion en Afghanistan; que le Pakistan était un pays de passage pour des armes américaines, chinoises et autres pour les insurgés; et que des camps de réfugiés afghans dans le nord de notre pays servaient de camps d'entraînement pour les insurgés afghans.

256. Pour appuyer ces arguments, les déclarations du représentant de Kaboul contenaient des détails erronés sur le nom de services de renseignements, de personnalités officielles et même de diplomates étrangers. Le manque de fondement de ces allégations est illustré par les contradictions contenues dans les déclarations que nous avons entendues.

257. Tout d'abord, je voudrais relever les allégations concernant les réfugiés afghans. Dans sa déclaration, le représentant de Kaboul a admis qu'une répression avait été exercée contre le peuple afghan par Hafizullah Amin, qui, en son temps, avait été salué comme un grand révolutionnaire par les dirigeants du parti démocratique populaire et ceux qui les soutiennent internationalement. La déclaration mentionnait également que plus de 200 000 réfugiés afghans qui avaient fui leurs foyers à la suite de cette répression étaient rentrés en Afghanistan et que beaucoup d'autres ne pouvaient pas le faire à cause des « obstacles » créés par les autorités pakistanaïses.

258. Le chiffre de 200 000 mentionné par le représentant de Kaboul n'est pas négligeable. Nous sommes heureux d'entendre que ces réfugiés ne sont plus appelés bandits ni contre-révolutionnaires alors qu'on les avait appelés ainsi plus tôt. Le nombre des réfugiés donne à lui seul une idée de l'étendue de la violence et de la répression en Afghanistan jusqu'au renversement de Hafizullah Amin. Il est permis de se demander ce qui est arrivé à la suite du renversement de Hafizullah Amin. Est-ce que cela a mis fin à la tragédie de l'Afghanistan ? La vérité est que cette situation tragique s'est aggravée. Le renversement de Hafizullah Amin s'est produit à la suite de l'entrée en Afghanistan de près de 100 000 soldats soviétiques, un fait que la déclaration du représentant de Kaboul a méconnu allégrement. Le régime actuel n'a pas été porté au pouvoir par une insurrection du peuple à Kaboul, comme l'a déclaré le représentant de Kaboul; il a été imposé par l'intervention militaire d'une puissance étrangère.

259. Le nombre des réfugiés afghans au Pakistan, qui a dépassé 1,2 million, n'est pas imaginaire. Il s'agit effectivement du nombre de réfugiés officiellement enregistré par les autorités pakistanaises ainsi que par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Certes, ce chiffre ne représente pas la totalité des Afghans réfugiés au Pakistan, puisqu'il ne couvre pas ceux qui vivent avec leur famille dans nos provinces du Nord et qui n'ont pas été enregistrés par le Haut Commissariat. Il est évident que ces malheureux, qui représentent presque un dixième de la population globale de l'Afghanistan, n'ont pas quitté leurs foyers de leur plein gré. Cette tragédie provient du fait qu'ils n'ont pas accepté qu'on leur impose un régime étranger et une domination étrangère et ont été victimes d'une répression dans leur propre patrie.

260. En ce qui concerne l'allégation selon laquelle les camps de réfugiés sont utilisés pour entraîner les insurgés afghans, il est évident qu'elle est totalement fautive étant donné que ces camps sont ouverts à l'inspection internationale. Ils sont visités fréquemment par 64 fonctionnaires du Haut Commissariat en poste à Islamabad, Peshavar et Quetta, et par des fonctionnaires de différentes agences internationales, telles que le Programme alimentaire mondial, le FISE et l'OMS, et de nombreux correspondants étrangers. Ces camps peuvent être visités par tous ceux qui souhaitent vérifier par eux-mêmes le caractère mensonger de cette allégation et se rendre compte de la misère endurée par ces malheureux qui sont en butte aux difficultés d'une vie en exil. Les décrire comme des contre-révolutionnaires et des bandits ne fait que mettre en relief l'extrême cynisme et le total mépris des valeurs humaines dont font preuve ceux qui sont responsables de leur exode.

261. Avancer que les 100 000 soldats soviétiques, équipés des armes les plus modernes, ont été appelés pour repousser les prétendues « incursions d'une poignée de bandits en provenance du territoire du Pakistan » est également un argument fallacieux.

262. La théorie selon laquelle la route de Karakoram et les aéroports pakistanais seraient utilisés pour le pas-

sage des armes destinées aux *mujahedeens*, les combattants de la liberté, ne repose également sur rien. Le Gouvernement du Pakistan a affirmé constamment sa détermination de ne pas laisser le territoire pakistanais devenir un lieu de transit pour les armes destinées aux *mujahedeens*. La lutte des *mujahedeens* est une lutte totalement interne. La vérité est que les *mujahedeens* afghans ont maintenu leur résistance à l'aide d'armes primitives qu'ils possèdent depuis toujours et pour le maniement desquelles ils n'ont besoin d'aucune formation. Pour ce qui est des rares armes modernes en leur possession, elles sont exclusivement aux mains des milliers de soldats de l'armée régulière afghane qui sont venus grossir les rangs des résistants, désertant l'armée afghane qui ne représente plus que 40 % de ce qu'elle était auparavant. Soit dit en passant, nombre de soldats de l'armée régulière afghane qui font maintenant partie de la résistance afghane ont reçu un excellent entraînement et des armes de l'Union soviétique elle-même.

263. Ce soir, le porte-parole de Kaboul a également accusé le Pakistan de violation militaire du territoire afghan, mais la vérité est tout autre. Le Gouvernement pakistanais a suivi une politique de retenue, mais il a été dans l'obligation de signaler au Secrétaire général, par lettre que je lui ai adressée personnellement le 6 novembre [A/35/605-S/14245], les graves violations de l'espace aérien et du territoire pakistanais par des hélicoptères afghans munis de canons.

264. Enfin, je voudrais dire que la propagande ne peut pas cacher la réalité de la situation en Afghanistan, qui est celle d'une tragédie infligée à la nation afghane par une intervention étrangère armée. Cette intervention s'est heurtée à la vive résistance du vaillant peuple d'Afghanistan et s'est attirée la condamnation universelle des compatriotes afghans se trouvant en dehors de leur patrie tourmentée.

265. La réalité objective des événements d'Afghanistan est affirmée par le verdict du peuple d'Afghanistan, des Afghans à l'étranger et de la majorité écrasante des nations représentées dans cette organisation mondiale.

La séance est levée à 18 h 55.